



**PROCES-VERBAL**  
**séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 juin 2022 à 18 H 30**

Le 27 juin 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

**Présents :**

Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Fabien GRILLOT,  
Monsieur Grégory BASIN,  
Madame Emilie DOHRMANN,  
Monsieur Samuel CAILLAULT,  
Madame Karine POIROT,  
Monsieur Xavier TROSSET,  
Monsieur Jean-Yves ROUIT,  
Monsieur Saïd SERBI,  
Madame Cécile MERIGUET

Madame Sandrine MAZZUCA,  
Monsieur Frédéric RICHARD,  
Madame Morvarid VINCENT,  
Madame Emilie MEDARD,  
Monsieur Thierry CULOMA,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,  
Monsieur Yannick BOIREAUD.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,  
Madame Cécile RYBAKOWSKI à Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Clément DUMON à Monsieur Grégory BASIN,  
Madame Samira MAKHLOUFI à Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Jérôme FALLETTI à Monsieur Fabien GRILLOT,  
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Frédéric BRET.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 21 juin 2022.

Affichage de la convocation le mardi 21 juin 2022.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire remercie les enfants du Conseil municipal jeunes de leur présence et de l'intérêt qu'ils portent aux travaux des élus. Il remercie également l'équipe d'animateurs qui font vivre cette instance, ainsi que Mmes Karine POIROT et Morvarid VINCENT, élues référentes.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal**

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Jean-Louis LANFANT ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée sur la rédaction de ce procès-verbal.

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite intervenir au sujet du dernier dossier portant sur la modification des statuts du SIVU EJAV. Elle avait indiqué qu'il y avait eu 2 délibérations du Conseil syndical du SIVU, or c'est faux. Elle tient à rectifier publiquement son erreur.

**ORDRE DU JOUR**

**Question n° 1 – FINANCES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)**

**ZAC VALMAR - COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT**

**Intervention en début de séance de M. Alain JASSERON (directeur d'agence de la SAS) et de Mme Emmanuelle RICHARD (chef de projet)**

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement conclu avec la Société d'Aménagement de la Savoie le 31 mai 2010 pour la réalisation de la ZAC du centre-ville, le concessionnaire présente chaque année au concédant, pour examen et approbation, un Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC).

En 2021, celui-ci a été approuvé lors de la séance du 8 novembre.

Depuis, un certain nombre d'évènements sont venus impacter la vie de la ZAC et il convient de les prendre en considération.

Le rapport ci-après, présenté par Mme Emmanuelle RICHARD, donne le détail de l'ensemble de ces ajustements arrêtés à la date du 31 décembre 2021 :

**Z.A.C. VALMAR**  
**CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 31 MAI 2010**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE / S.A.S.**  
**COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT**  
**(AU 31.12.2021)**

**I – DEPENSES 2021**

Le montant total des dépenses réglées en 2021 s'élève à 611 178 € H.T., réparti comme suit :

LIBELLE	MONTANT € H.T.
<b>ETUDES GENERALES :</b>	
- Relevé topographique :	678 €
	<b>678 €</b>
<b>ACQUISITIONS ET FRAIS ANNEX</b>	
- Acquisition département et acquisition pour dation	183 560 €
- Indemnité suite expropriation	480 €
	<b>184 040 €</b>
<b>TRAVAUX, DEMOLITIONS, FONDS DE CONCOURS :</b>	
- Travaux d'aménagement	19 422€
- Maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS	4 901 €
- Marché EPODE	4 968 €
- Travaux et révisions	10 799 €
	<b>40 089 €</b>
<b>FRAIS DIVERS DE GESTION</b>	<b>460 €</b>
<b>CHARGES LOCATIVES</b>	<b>15 313 €</b>
<b>REMUNERATION AMENAGEUR</b>	<b>250 000 €</b>
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	
- Sur préfinancement	4 357 €
- Sur emprunts	116 240€
	<b>120 597 €</b>

**II – RECETTES 2021**

Le montant total des recettes perçues en 2021 s'élève à 351 773 € H.T., réparti comme suit :

LIBELLE	MONTANT € H.T.
<b>PARTICIPATIONS :</b>	
- Travaux d'infrastructures phase 1	0 €
- Travaux d'infrastructures phase 2	0 €
- Travaux d'infrastructures phase 3	0 €
- Equilibre global de l'opération	180 504 €
	<b>180 504 €</b>

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

<b>VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX</b>	
- Vente du local C002 (Tabac presse)	148 000 €
- Loyers perçus	19 257 €
- Impôts et taxes	2 666 €
- Charges locatives	1 346 €
<b>TOTAL PRODUITS DIVERS</b>	<b>171 269 €</b>

### III – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

A la date de la présentation du présent CRAC, les travaux d'aménagement du secteur 1 sont finalisés, toutes les réserves sont levées.

La SAS aménageur demeure propriétaire :

- Au pied du bâtiment SYMPHONIE : du local 4 qui devait accueillir la supérette, vide, et du local loué à MAISON ET SERVICES.

Les locaux situés au rez-de-chaussée du programme SOLLAR sont portés par la SAS pour le compte de la Commune, hors concession d'aménagement, dans le cadre d'une convention de portage sur 10 ans. La convention a été signée en 2015 mais elle prend effet à partir de 2017, date à laquelle la SAS s'est portée acquéreur.

Après la vente d'un local brut à des kinés et la vente de locaux achevés pour l'ouverture d'une maison de santé, il reste actuellement 5 locaux à commercialiser (3 dans le bâtiment 1, 1 dans le bâtiment 2 et 1 dans le bâtiment 3). En 2021, le local nommé volume 30 a été vendu à M. CRET, notaire. Courant 2022, des négociations sont en cours avec la maison de santé, un laboratoire d'analyse et des kinés.

Fin 2018, le parking silo du secteur 2 a été livré à la Commune.

Une consultation a été lancée pour retenir une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre qui a pour vocation à intervenir sur le reliquat du secteur 2, l'Allée des écoles, l'Allée des jardins, l'espace attenant à l'école du Pré Hibou, ainsi que les secteurs 3 et 4 du terrain de rugby.

Les premières missions de cette équipe composée des cabinets EPODE (mandataire), SUEZ SAFEGE et TERRE ECO seront :

- de mettre à jour le dossier Loi sur l'Eau (en attente du nouveau plan de composition de la ZAC) ;
- de concevoir l'AVP des travaux à réaliser Allée des Jardins et Allée des Ecoles ;
- de mettre à jour le programme des Equipements Publics de la ZAC.

L'actuel Programme des Equipements Publics de la ZAC, approuvé par délibération du 30 mai 2011, est exclusivement composé d'équipements publics d'infrastructure (hormis les deux participations financières mises à la charge de l'aménageur pour le financement des parkings publics de la rue de la Poste et du secteur 2).

Fin Septembre 2020, tous les équipements publics du secteur 1 de la ZAC ont été remis à la Collectivité.

Sur le secteur 2, la cession du lot 2.2 à GCC est intervenue pour un montant de 4.575.240 € H.T. pour 12.600 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un terrain de 5002 m<sup>2</sup>. L'équipe de maîtrise d'œuvre en place ainsi que les entreprises intervenant actuellement sur le secteur 2 demeurent titrées pour finaliser les travaux rue Richelieu ainsi que Promenade Villard Valmar, en fonction de l'avancement et de la livraison du projet engagé sur le lot 2.2. Les travaux démarreront début 2022 pour s'achever à l'automne.

#### **IV – ANALYSE DES DEPENSES PREVISIONNELLES SUR LA DUREE ACTUELLE DE LA CONCESSION**

Outre le solde de l'acquisition foncière à la commune et les charges locatives liés aux commerces, il reste ce jour, à réaliser les travaux d'aménagement autour de GCC, pour un montant de 519 K€ ainsi que les fouilles archéologiques les secteurs 3 et 4 pour 20 K€ environ. En parallèle, la commune nous a demandé de retravailler sur un nouveau plan de composition de la ZAC en intégrant notamment le secteur du collège. Au regard de la commande publique, ces nouvelles prestations nécessitent de relancer une consultation d'architecte en chef de ZAC, dont la remise des offres est fixée au jeudi 30 juin 2022.

#### **V – ANALYSE DES RECETTES PREVISIONNELLES**

L'ensemble de la surface de plancher dédiée au secteur 1 est commercialisée.

La construction du lot 2.2 (GCC) sera achevée courant 2022, avec plus d'un an de retard par rapport à la date d'origine. Courant juin 2022, les premiers bâtiments seront livrés dans un premier temps, puis la résidence senior à l'automne.

Par ailleurs, la vente du « tabac presse » est intervenue en septembre en 2021 pour 148 K€, et nous prévoyons la cession des locaux commerciaux dans Symphonie pour 1 367 K€ en 2024 et 2025.

A ce jour, nous avons commercialisé 40.30% de la surface de plancher globale soit 32 245 m<sup>2</sup> (secteurs 1 et 2 pour partie).

Il reste à commercialiser environ 60% de la surface de plancher sur les secteurs 2, 3 et 4 soit 48 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour un montant minimum de recettes de 17 855 385 € H.T.

Le Département de la Savoie et la Commune travaillent sur l'hypothèse de la construction d'un nouveau collège. Le Département doit se positionner prochainement sur la construction du nouvel équipement, et étudie l'emplacement sur lequel l'implanter. Si l'hypothèse du déplacement était retenue, la libération du tènement permettrait de répartir la constructibilité restante de la ZAC différemment, et notamment de diminuer la densité sur l'actuel terrain de rugby (secteurs 3 et 4).

Une étude urbanistique sera menée conjointement avec la Commune en 2022, ainsi qu'une réflexion sur les prix de cession des charges foncières, dans un contexte de forte pression immobilière.

L'objectif commun de l'aménageur et du concédant est d'aboutir en 2022 à un nouveau plan de composition en respectant 4 principes majeurs :

- créer un parc en lieu de l'immeuble préalablement prévu à savoir le lot 2.3,
- répartir harmonieusement la constructibilité restante de la ZAC,
- renforcer la qualité paysagère du programme,
- maintenir l'équilibre financier à terminaison.

Les participations étant soumises à TVA, dont l'effet déclencheur est la remise des ouvrages, il est convenu que la totalité des avances couvrent les travaux HT et la TVA à la date d'arrêter du CRAC.

#### **VI – FINANCEMENT ET TRESORERIE**

La SAS concessionnaire porte sur sa trésorerie propre au 31/12/2021 un déficit de trésorerie d'un montant de - 4 255 K€.

L'emprunt de 4.5 M€ souscrit auprès de la CERA vient à échéance le 05/08/2022. Pour soutenir la trésorerie, la SAS prévoit à cette date, la souscription immédiate d'un nouvel emprunt de même montant à échéance fin de convention soit 05/2025. Le montant d'emprunt garanti s'élevant toujours à 10.5 M€ sur une enveloppe contractuelle de 13.5 M€.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

L'échéancier présenté ce jour prévoit également la prolongation des emprunts BPA et BS jusqu'à la fin de la convention.

M. Alain JASSERON souligne que le bilan est très peu modifié par rapport à celui de 2020. Les principales dépenses concernent les travaux d'équipements publics autour du bâtiment GCC. Sinon, il y a très peu d'évolution et la SAS reste dans l'attente de la décision du Département pour un éventuel transfert du collège sur un autre lieu en dehors du périmètre, ce qui modifierait évidemment l'aménagement global de la ZAC. La décision n'est pas encore prise. La SAS anticipe les études afin d'aider le Département dans sa décision et ne pas trop trainer. Suite à la consultation d'architecte en chef dont la remise des offres est prévue jeudi 30 juin, la SAS pourra dès la rentrée se mettre au travail sur un nouveau plan de composition, en collaboration et avec les objectifs fixés par la commune. Le bilan présente, comme les années précédentes, un déficit global de 11 M€.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER remercie la SAS pour la présentation de ce compte-rendu et précise que son groupe a quelques questions.

Premièrement, en page 4 du document, il est indiqué qu'il est prévu la cession des locaux commerciaux dans Symphonie pour 1 367 K€ en 2024 et 2025. De quels locaux s'agit-il ?

Mme Emmanuelle RICHARD souligne que cela concerne le local de la supérette, vendu à la commune, et celui de Maison et Services dont la vente n'est pas encore actée. M. Alexandre GENNARO précise qu'il s'agit des 2 locaux restants qui reviendraient à la commune à la fin de la concession en 2025. A cette date, ils devront de fait être repris par la collectivité. Le local dit de la supérette n'abritera pas de supérette ! Celle-ci ouvrira à partir de septembre en lieu et place de la boucherie. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité travaille à l'implantation de la future médiathèque sur ce site, si les échanges et le travail initié sont concluants. Mme Marie-Hélène MENNESSIER demande si ce projet est déjà acté, compte tenu qu'il devait y avoir une étude de faisabilité pour étudier la superficie, la luminosité... M. Alexandre GENNARO indique que sur le sujet de la médiathèque, la collectivité en est à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (votée lors du vote du budget) qui conduira justement à savoir si ce local sera judicieux ou non pour accueillir la médiathèque. Cela ne change en rien le fait que la collectivité devra, en l'état actuel des textes, reprendre les locaux vacants en fin de concession. L'installation de la médiathèque dans ce lieu n'est pas actée. Par contre, ce lieu est aujourd'hui pressenti et fera l'objet d'une étude pour voir s'il est possible d'y installer une médiathèque. Dans tous les CRAC depuis l'origine de la ZAC, il est rappelé que la collectivité devra acheter en fin de concession les locaux non vendus. Il n'en reste plus que deux. Si Maison et Services décide d'acheter, il n'en restera plus qu'un dont le devenir dépendra de l'installation de la médiathèque (la collectivité se portera acquéreur dans ce but), de la vente à un preneur avant la fin de la concession si l'installation de la médiathèque ne se fait pas, de l'obligation contractuelle pour la collectivité d'acheter le local s'il est toujours vacant à la fin de la concession en 2025.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER reprend :

Deuxièmement, les frais de fonctionnement de l'aménageur sur l'année 2021 sont de 250 000€, alors qu'il y a peu d'activités sur ces 2 années. C'est une somme qui reste importante. Comment sont discutés ces frais ? sont-ils négociables ? quelle évolution est prévue pour l'avenir ? M. Alexandre GENNARO ne partage pas l'analyse de Mme MENNESSIER sur le fait qu'il ne se passe pas grand-chose car la SAS travaille tous les jours sur le dossier de la ZAC même si l'on ne voit pas sortir de terre de nouveaux bâtiments. Il y a un gros travail réalisé dans l'accompagnement du bâtiment en cours de construction, dans les projections, dans la rédaction du nouveau cahier des charges pour l'architecte en chef... Dans tous les cas, cette rémunération est contractuelle jusqu'en 2024. M. Alain JASSERON précise que la rémunération de la SAS a été fixée globalement dès le départ, puis répartie sur le nombre d'année. Il y a effectivement beaucoup de travail de fait lors du dossier de réalisation, puis lissé sur l'ensemble de la durée de la concession. Il y a donc des années où la rémunération représente moins que le travail réalisé par les équipes, d'autres plus... Il y a un lissage dans le temps. Si la concession devait être prolongée, la rémunération de la SAS ne changera pas.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

M. Yannick BOIREAUD relève que la suite de la ZAC dépend beaucoup du devenir du collège. Il mentionne les concertations qui ont été menées, et saluées, pour la médiathèque et la place de l'Hôtel de Ville et souhaite savoir si une concertation est prévue pour le déplacement du collège qui aura un impact significatif et dans quelles mesures la population sera consultée et pourra émettre un avis sur ce déménagement. Cela fait un an qu'il y a des rumeurs et il n'a pas l'impression pour l'instant que la population soit mêlée à la décision. Est-ce que la commune ou le Conseil départemental prévoit une consultation ?

M. Alexandre GENNARO indique qu'il n'y aura pas de concertation à l'échelle de la commune car ce n'est pas la commune qui décide. C'est le Département qui décide de rénover ou d'implanter un nouveau collège. La collectivité ne pourra suivre que ce que le Département voudra faire ; elle n'est pas propriétaire du collège, elle n'est pas propriétaire du foncier du collège. Il ne cache pas que certains élus du canton se sont positionnés pour accueillir le collège, mais le Département a été très clair : s'il doit y avoir un nouveau collège, ce sera sur La Ravoire. Il s'en félicite mais il aurait été tout à fait possible que le Département décide de construire le collège ailleurs sur le canton. Il n'y aura pas de concertation menée par la collectivité puisqu'elle n'est pas décideur sur ce dossier.

M. Yannick BOIREAUD répond qu'il connaît très bien les compétences de chacun et que c'est le Département qui agit sur le collège, mais, comme Monsieur le Maire évoque toujours en parlant du collège une décision faite en bonne intelligence avec le Département, il est sous-entendu que la commune apporte sa voix au débat et donne son avis au Département. Mais quel avis peut-elle donner sans avoir fait au préalable de concertation avec les habitants ?

M. Alexandre GENNARO signale que la voix de la commune de La Ravoire est que, si demain le Département doit construire un nouveau collège, elle veut que ce soit sur son territoire. Une chose a été actée par le Département, et c'est très clair, il n'y aura pas de restructuration du collège Edmond Rostand. Idem pour 4 collèges du Département, pour la simple et bonne raison qu'une restructuration d'un collège ancien comme celui de La Ravoire ne répondrait pas au décret tertiaire. En fait, il n'y a pas de débat ; le Département a acté que le collège Edmond Rostand au centre-ville de La Ravoire ne serait pas restructuré.

M. Alain JASSERON rajoute que le Département a aussi pris la décision que le nouveau collège sera bien sur le périmètre de la commune.

M. Thierry GERARD fait remarquer que l'enveloppe budgétaire, votée la semaine dernière au Département concernant les collèges, doit concerner au vu de son montant la réhabilitation d'autres collèges mais pas la reconstruction de celui de La Ravoire.

M. Alexandre GENNARO précise que l'enveloppe sera votée lorsque le coût sera défini. Aujourd'hui, le Département est au démarrage de la commande des études concernant la reconstruction du collège. Il n'y aurait rien de plus dramatique pour La Ravoire que de voir le collège aller s'installer sur une autre commune, ou que le Département revienne sur le décret tertiaire, mais le maire ne pense pas que le Département reviendra sur un décret comme celui-là. Le collège Edmond Rostand, en lieu et place, déménagera. La possibilité de reconstruire le collège sur le terrain de rugby, piste qu'il avait soumise au Département, a été refusée au motif que l'on ne construit pas de collège neuf sans équipements sportifs à proximité. Sa proposition de reconstruire sur le terrain de rugby n'a donc pas été retenue et le Département lui propose de laisser le collège sur La Ravoire dans un espace qui est bien plus propice à l'enseignement sportif et à l'enseignement en général.

M. Frédéric BRET n'a pas bien compris et souhaite se faire confirmer que le Département ne veut pas que le collège soit sur le terrain de rugby.

M. Alexandre GENNARO confirme que le Département n'investira pas pour reconstruire un collège neuf en plein centre-ville de La Ravoire sur le terrain de rugby, au motif qu'il n'y a pas d'équipements sportifs.

M. Frédéric BRET fait part de son étonnement car en 2016 le Département avait voté la restructuration du collège, avec un architecte en chef qui intégrait cette restructuration. Il change d'avis, pourquoi pas. Néanmoins, il lui faut trouver un terrain. Aujourd'hui le Département est propriétaire de son terrain qui est dans le périmètre de la ZAC mais qui n'est pas valorisé à travers le bilan de la ZAC. Il espère que dans le cadre de l'avenant qui sera à intervenir avec la SAS, les élus de la minorité seront mis au courant des négociations sur la valorisation de ce terrain. Si le Département maintient son souhait de ne pas avoir un collège en centre-ville, ce qui est un choix d'urbanisme, d'animation de la ville, il faudra quand même

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

que la commune accepte de libérer un terrain pour un collège. Pour l'instant, il y a certes des espaces sur la plaine des sports où il y a la possibilité de recevoir un équipement à vocation collective, mais rien n'est arrêté. C'est quand même la commune qui doit décider. Que le Département dise qu'il ne veut pas restructurer et recherche un autre terrain, très bien, et que la commune candidate, oui, mais avec une offre, une délimitation, une superficie pour qu'elle puisse commencer à discuter, comme cela avait été fait, en lien direct avec le Département, à l'époque de la création de la ZAC Valmar quand un ancien bâtiment avait été détruit pour créer des logements pour le collège. Le Département ne pilote pas à 100 % le choix. Qu'il ne veuille pas restructurer le collège, très bien, mais s'il veut le reconstruire sur La Ravoire, c'est quand même aux ravoiriens de savoir où le collège va atterrir. Sur ce point, à minima la commune doit discuter, concerter, et valoriser aussi le nouveau lieu d'implantation de ce collège, parce qu'il y aura forcément des conséquences de mobilité, d'infrastructures... Il a l'impression que le Département prend son temps. Il y a 5 ans, la restructuration était validée et les crédits votés, et qu'aujourd'hui il décide d'arrêter alors que le collège est toujours en traitement amiante, sans savoir où il va être. Un nouvel architecte en chef va être choisi pour la poursuite de la ZAC sans véritablement acter le fait que le collège parte, puisque le terrain n'a pas été pleinement valorisé. Ce n'est pas la même hypothèse de travail pour un architecte de savoir s'il doit construire en hauteur ou pas, s'il ne peut développer que de l'espace vert sur l'emprise du collège ou pas. Il ne voit pas comment on peut choisir un architecte sans qu'il y ait le contour précis de son droit à utiliser le foncier pour amortir les besoins d'une ZAC qui est loin d'être terminée. Il reste des choix importants à faire. M. Frédéric BRET indique qu'il n'avait pas retenu que la commune soit obligée d'acheter la superette. Le traité de concession original de 2008 est quand même bien remis en cause aujourd'hui. Il serait bien de connaître tout d'abord le devenir du collège, puis après les hypothèses de travail du nouvel architecte puisque le périmètre de la ZAC, en termes de construction, est pour le coup bien modifié.

Monsieur le Maire remercie les enfants du Conseil municipal jeunes qui vont quitter l'assemblée. Ils ont pu assister à de vrais débats sur un réel sujet d'actualité.

Afin de clarifier les propos de la SAS et répondre à l'intervention de M. Frédéric BRET, M. Alexandre GENNARO confirme que la reprise par la collectivité des locaux non vendus, sous le bâtiment Symphonie, figure noir sur blanc dans le contrat de ZAC depuis l'origine. Il regrette que M. BRET ne connaisse pas ce contrat de ZAC sur le bout des doigts en ayant été 3 ans à la tête de cette commune.

M. Frédéric BRET objecte que ce n'est pas par rapport à ça, mais à sa valorisation autrement. En fait, il faudra savoir à combien la commune va acheter ces locaux. C'est ça la vraie question. Dans le CRAC, la superette a toujours eu une valeur de reprise ; il s'agit juste de savoir quelle valeur elle a aujourd'hui.

M. Alexandre GENNARO demande à M. BRET de le laisser répondre. Il est bien écrit que tous les locaux vacants de la ZAC seront rachetés. Les valorisations de la superette et des autres m<sup>2</sup>, sur tous les tableaux du CRAC depuis l'origine, sont fixées aux mêmes montants. Il l'invite à reprendre les tableaux de ces dernières années et à constater que les montants sont exactement les mêmes. Rien n'a changé concernant la valorisation de ces locaux.

Concernant le collège et son déplacement, le Département a aujourd'hui changé d'avis car la loi a changé. En 2020, une loi a été votée : le décret tertiaire, qui touche tous les bâtiments publics de + 1000 m<sup>2</sup>. Ce n'est pas parce que quelque chose a été acté en 2016 que ça prévaut sur la loi. Cette loi dit qu'il faut atteindre une certaine performance énergétique en 2030, en 2040 et en 2050, et aucune restructuration ne peut permettre d'atteindre les résultats de 2040 et 2050. Concernant l'emplacement, comme il l'a dit, le Département gère les collèges. La commune de La Ravoire n'a pas le droit de propriété ou de séjour du collège parce qu'historiquement il était sur la commune de La Ravoire ; il peut être implanté sur n'importe quelle commune. M. Alexandre GENNARO expose que le Département lui a demandé si la collectivité avait du foncier pour accueillir ce collège. A sa connaissance, il n'y en a qu'un qui pourrait répondre aux demandes, voire un deuxième, celui du Roc noir mais il n'est pas classé en zone UGe. Le tènement qui a retenu l'attention sans équivoque du Département est celui des Massettes et de la plaine des sports. Aujourd'hui, le collège existant a une emprise de 1 hectare et ce site fait plus de 1 hectare. Bien entendu, il y aura dans le



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

cadre d'un avenant au contrat de ZAC, si avenant il y a, une valorisation du foncier. Il est aussi possible de dire au Département que la commune n'a pas d'autre tènement. C'est soit la mairie leur propose ce terrain, soit ils vont s'installer ailleurs. Monsieur le Maire se réjouit que ce foncier convienne au Département car il a en plus un intérêt sur les mobilités. C'est un enjeu et il va falloir bien travailler l'accès à ce site, mais il a aussi un intérêt majeur pour l'ensemble du canton car cet établissement desservira les communes de Challes les Eaux, St Jeoire, St Baldoph et La Ravoire, et personne ne peut nier la centralité de ce tènement foncier. Il réduira de manière importante les déplacements pour les collégiens du canton. C'est sûr que pour les habitants de La Ravoire qui sont au centre de La Ravoire, il va y avoir un petit peu plus de déplacements ; par contre pour une grande partie des ravoiriens qui sont de l'autre côté, le collège se rapprochera. Pour les Sanbardolains et les Challésiens, le site est à 5 mn en bus, pour les Saint-Jeoriens 8 mn, et pour les Ravoiriens 5 mn. Aujourd'hui, la commune trouve une position qui est centrale, stratégique et qui réduira justement l'impact sur ses voiries communales puisque si elle devait accueillir un collège redimensionné à 500 ou 600 élèves – contre 400 aujourd'hui – on ne peut pas nier qu'on augmenterait le trafic dans le centre-ville, que ce soit celui des bus, en accueillant ceux de Challes les Eaux et de St Jeoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, ou celui des parents en provenance de ces communes pour apporter leurs enfants. On viendrait alors scléroser le centre-ville de voitures qui viennent uniquement pour déposer leurs enfants et pas forcément pour faire vivre la commune. Le fait de déplacer le collège apporterait effectivement à la collectivité de nouvelles perspectives dans le cadre de la ZAC Valmar. L'architecte en chef, quel qu'il sera, viendra pour continuer une mission. La collectivité ne change pas d'architecte parce que le projet du collège vient de sortir mais parce que contractuellement il arrive au bout de sa mission. La collectivité doit donc relancer un marché pour qu'un architecte se positionne, peut-être que ce sera le même, peut-être que ce sera un autre.

M. Alain JASSERON précise qu'effectivement la SAS a été amenée à signer avec le Cabinet RITZ, architecte en chef actuel, un certain nombre d'avenants compte tenu de l'évolution de la ZAC, chose classique dans toutes les ZAC. Aujourd'hui cependant on arrive à des pourcentages d'augmentation sur le marché initial qui nécessitent effectivement une nouvelle consultation afin de correspondre au Code de la commande publique. On ne peut pas indéfiniment gonfler le montant originel d'un marché de prestations intellectuelles, comme pour un marché de travaux d'ailleurs. Avec ou sans le nouveau contexte du collège, la SAS est contrainte d'arrêter le contrat de l'architecte en chef actuel et de relancer sur une consultation. Il est probable qu'il souhaite continuer et va répondre à la consultation, mais il y aura d'autres offres et la commune et la SAS choisiront ensemble. Dans tous les cas, avec ou sans collège, la SAS était au bout de son marché financièrement parlant.

M. Alain JASSERON propose donc au conseil municipal :

- ✓ de prendre acte de ce compte-rendu ;
- ✓ d'approuver le CRAC de la Société d'Aménagement de la Savoie arrêté à la date du 31 décembre 2021 à la somme de 34 145 142 € en dépenses ;
- ✓ d'approuver la souscription par la SAS d'un emprunt de 4 500 000 € (il s'agit de la prolongation d'un emprunt qui arrive à échéance le 30 août 2022) ;
- ✓ d'accepter la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%.

M. Alexandre GENNARO remercie Mme Emmanuelle RICHARD et M. Alain JASSERON de leur intervention.

Il précise que M. Jérôme FALLETTI, qui n'est pas présent ce soir mais qui a donné pouvoir à M. GRILLOT, ne participe pas au vote puisqu'il est censeur auprès de la SAS.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (M. Jérôme FALLETTI ne prenant pas part au vote) prend acte et approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la Société d'Aménagement de la Savoie, arrêté à la date du 31 décembre 2021, joint en annexe de la présente délibération ; approuve la souscription par la SAS d'un emprunt de 4 500 000 € ; accepte la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%.*

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

### Question n° 2 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)

#### DECISION MODIFICATIVE n° 1

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 14 mars 2022.

En cette mi année, il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

M. Jean-Louis LANFANT précise que cette décision modificative a été présentée et largement détaillée en commission des finances. C'est une décision modificative de correction habituelle, elle n'apporte rien de fondamental au budget primitif, effectuée en juin lorsque la collectivité a reçu la notification par les services de l'Etat du montant définitif de ses impôts, de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation de solidarité rurale, du FCTVA...

#### **I- La section de fonctionnement**

##### **A) Les recettes**

Article	Libellé	Inscription BP 2022	crédits votés	total
73111	Contributions directes	4 350 000,00 €	14 354,00 €	4 364 354,00 €
7411	Dotation Globale de fonctionnement	260 000,00 €	-36 046,00 €	223 954,00 €
74121	Dotation de Solidarité rurale	100 000,00 €	-1 420,00 €	98 580,00 €
744	F.C.T.V.A.	6 100,00 €	4 050,82 €	10 150,82 €
7473	Participation département	25 00,00 €	-5 000,00 €	20 000,00 €
74834	Compensation TF	125 000,00 €	8 556,00 €	133 556,00 €
74718	Participation Etat	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 876 100,00 €</b>	<b>-10 505,18 €</b>	<b>4 865 594,82 €</b>

- ✓ **Article 73111 – Contributions directes :**  
Il s'agit d'augmenter à hauteur de 14 354 € le montant des contributions directes au vu de la notification de l'état 1259 reçue après le vote du BP 2022.
- ✓ **Article 7411 – Dotation Globale de Fonctionnement :**  
Il s'agit de diminuer à hauteur de 36 046 € le montant de la DGF au vu de la notification de la DGCL.
- ✓ **Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale :**  
Il s'agit de diminuer à hauteur de 1 420 € le montant de la DSR au vu de la notification de la DGCL.
- ✓ **Article 744 – F.C.T.V.A. fonctionnement :**  
Il s'agit d'augmenter à hauteur de 4 050,82 € le montant du FCTVA au vu de la notification de la Préfecture.
- ✓ **Article 7473 – Participation du Département :**  
Il s'agit de diminuer à hauteur de 5 000,00 € le montant de la participation du Département pour les dépenses liées à la COVID 19.
- ✓ **Article 74834 – Compensation de la Taxe Foncière :**  
Il s'agit d'augmenter à hauteur de 8 556 € le montant de la compensation de l'Etat pour les exonérations de taxe foncière (notification de l'état 1259).
- ✓ **Article 74718 – Subvention organisme divers - CAF :**  
Il s'agit d'inscrire un montant de 5 000 € de participation de la CAF pour le conseiller numérique.

##### **B) Dépenses**

Article	Libellé	Inscription BP 2022	crédits votés	total
022	Dépenses imprévues	108 549,39 €	-16 505,18 €	92 044,21 €
6232	Fêtes et cérémonie	155 435,00 €	6 000,00 €	161 435,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>263 984,39 €</b>	<b>-10 505,18 €</b>	<b>253 479,21 €</b>

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

### ✓ **Article 022– Dépenses imprévues :**

Il s'agit de diminuer de 16 505,18 € les dépenses imprévues pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

### ✓ **6232 – Fêtes et cérémonies :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 6 000 € les dépenses de jumelage en prévision du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Vado Ligure (Italie).

## **II- La section d'investissement**

### **A) Les recettes**

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2022	crédits votés	total
10222	F.C.T.V.A.	131 000,00 €	10,57 €	131 010,57 €
1321	Subvention état	127 567,00 €	-9 222,34 €	118 344,66 €
1322	Subvention région	71 947,00 €	-2 817,03 €	69 129,97 €
1323	Subvention Département	93 713,66 €	43 200,00 €	136 913,66 €
13251	Subvention Grand Chambéry	8 416,00 €	17 113,00 €	25 529,00 €
1328	Autres subventions	109 104,42 €	-3 500,00 €	105 604,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>541 748,08 €</b>	<b>44 784,20 €</b>	<b>586 532,28 €</b>

### ✓ **Article 10222– F.C.T.V.A. investissement :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 10,57 € les crédits du FCTVA au vu de la notification de la Préfecture.

### ✓ **Article 1321 – Subvention Etat :**

Il s'agit :

- 1) de transférer 2 subventions sur l'article c/13251 car ces participations transitent par Grand Chambéry et ne sont pas versées directement par l'Etat :
  - 3 732 € pour la maison de quartier de Féjaz ;
  - 2 261 € pour les jardins partagés du Silo.
- 2) d'ajuster en fonction des factures réglées, le solde de la subvention ADAP à hauteur de 272 € ;
- 3) d'annuler le solde de 2 subventions pour la mise en accessibilité de l'école de Féjaz à hauteur de 2 957,34 € (solde déjà perçu) :
  - 689,54 € DSIL ;
  - 2 267,80 € DETR.

### ✓ **Article 1322 : Subvention Région :**

Il s'agit :

- 1) d'inscrire une nouvelle subvention pour les jeux inclusifs à hauteur de 4 430 € ;
- 2) de réduire le montant de la subvention accordée pour la VMC de l'école de Pré Hibou en raison de travaux moins onéreux, à hauteur de 7 247,03 €.

### ✓ **Article 1323– Subvention Département :**

Il s'agit d'inscrire une subvention du FDEC pour l'aménagement du CCAS d'un montant de 43 200 €.

### ✓ **Article 13251– Subvention Grand Chambéry :**

Il s'agit :

- 1) de transférer 2 subventions de l'article c/1321 :
  - 3 732 € pour la maison de quartier de Féjaz ;
  - 2 261 € pour les jardins partagés du Silo.
- 2) de diminuer le solde de la subvention SDES pour l'éclairage public à hauteur de 780 € ;
- 3) d'ajouter une subvention pour la mise aux normes des armoires électriques à hauteur de 10 500 € ainsi qu'une subvention pour les jardins partagés de Féjaz à hauteur de 1 000 €.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

### ✓ Article 1328– Autres subventions :

Il s'agit :

- d'inscrire la somme de 2 500 € pour une participation de la CAF concernant le city stade de Féjaz ;
- d'annuler la somme de 6 000 € de participation de la CAF pour le café associatif de Féjaz (double emploi).

### B) Les dépenses

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2022	crédits votés	total
020	Dépenses imprévues	17 463,61 €	19 784,20 €	37 247,81 €
21318/30	Bâtiments divers	245 613,52 €	20 000,00 €	265 613,52 €
2312/72	Courts de tennis	20 330,00 €	5 000,00 €	25 330,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>283 407,13 €</b>	<b>44 784,20 €</b>	<b>328 191,33 €</b>

### ✓ Article 020– Dépenses imprévues :

Il s'agit d'inscrire la somme de 19 784,20 € pour équilibrer la section d'investissement.

### ✓ Opération 30– Travaux dans divers bâtiments :

Il est nécessaire d'ajouter la somme de 20 000 € pour l'isolation par l'OPAC des bâtiments de Féjaz en copropriété (local les Elfes).

### ✓ Opération 72– Courts de tennis :

Il s'agit d'augmenter de 5 000 € au vu du résultat de la consultation pour les travaux complémentaires des 2 courts de tennis.

M. Jean-Louis LANFANT rappelle que, dans un premier temps, tous les travaux seront financés par le Tennis Club. La collectivité attend donc la fin des travaux pour leur demander leur participation qui serait égale au montant total des travaux des 4 courts moins le FCTVA à récupérer, moins les subventions du Département, de la Région, et celle de la Fédération française de tennis. Plus tard, le Conseil municipal sera peut-être appelé à prendre une partie de l'emprunt qu'il a contracté pour cette opération. Pour l'instant, c'est une opération blanche pour la collectivité. Cette dernière n'a pas augmenté de 100 000 € la part de subvention du Tennis Club ; elle est restée calculée sur la base des premiers tennis. Il y aura donc un bout de subvention à inscrire au BP le moment venu.

Concernant l'OPAC, M. Alexandre GENNARO tient à porter une rectification, il ne s'agit pas de l'isolation mais de la réfection des façades des bâtiments de Féjaz.

Mme Viviane COQUILLAUD tient à remercier les personnes qui ont consacré du temps pour la préparation de la commission des Finances alors qu'elle était la seule auditrice. Elle précise également qu'elle est impatiente d'avoir la convention à intervenir entre le club de tennis et la mairie, qui reprendra les différents points que M. LANFANT a évoqués relatifs à l'entente qui semble être faite entre le Club de Tennis et la mairie.

M. Jean-Louis LANFANT confirme qu'il y aura bien une convention. Ces dispositions ont été actées oralement et tout se régularisera par une convention, ne serait-ce que pour émettre le titre de recettes à l'encontre du Tennis Club car il faudra un document officiel, sinon le trésorier de Chambéry ne prendra pas en compte ce titre. Cette convention devra acter la participation du Tennis Club ainsi que le montant du FCTVA récupérable dans 2 ans, et qui ne pourra être connu qu'à la fin des travaux et seulement à ce moment-là, le montant des subventions, qui logiquement ne devrait pas bouger car le budget prévisionnel a largement été atteint. Toutes ces incertitudes font que pour l'instant la rédaction de cette convention n'est pas faisable, laquelle sera bien évidemment présentée au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés ci-dessous :

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

### SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Inscription BP 2022	crédits votés	total
73111	Contributions directes	4 350 000,00 €	14 354,00 €	4 364 354,00 €
7411	Dotation Globale de fonctionnement	260 000,00 €	-36 046,00 €	223 954,00 €
74121	Dotation de Solidarité rurale	100 000,00 €	-1 420,00 €	98 580,00 €
744	F.C.T.V.A.	6 100,00 €	4 050,82 €	10 150,82 €
7473	Participation département	25 00,00 €	-5 000,00 €	20 000,00 €
74834	Compensation TF	125 000,00 €	8 556,00 €	133 556,00 €
74718	Participation Etat	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 876 100,00 €</b>	<b>-10 505,18 €</b>	<b>4 865 594,82 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2022	crédits votés	total
022	Dépenses imprévues	108 549,39 €	-16 505,18 €	92 044,21 €
6232	Fêtes et cérémonie	155 435,00 €	6 000,00 €	161 435,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>263 984,39 €</b>	<b>-10 505,18 €</b>	<b>253 479,21 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2022	crédits votés	total
10222	F.C.T.V.A.	131 000,00 €	10,57 €	131 010,57 €
1321	Subvention état	127 567,00 €	-9 222,34 €	118 344,66 €
1322	Subvention région	71 947,00 €	-2 817,03 €	69 129,97 €
1323	Subvention Département	93 713,66 €	43 200,00 €	136 913,66 €
13251	Subvention Grand Chambéry	8 416,00 €	17 113,00 €	25 529,00 €
1328	Autres subventions	109 104,42 €	-3 500,00 €	105 604,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>541 748,08 €</b>	<b>44 784,20 €</b>	<b>586 532,28 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2022	crédits votés	total
020	Dépenses imprévues	17 463,61 €	19 784,20 €	37 247,81 €
21318/30	Bâtiments divers	245 613,52 €	20 000,00 €	265 613,52 €
2312/72	Courts de tennis	20 330,00 €	5 000,00 €	25 330,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>283 407,13 €</b>	<b>44 784,20 €</b>	<b>328 191,33 €</b>

et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

### **Question n° 3 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de mettre à jour la délibération fixant les durées d'amortissement pour les nouveaux articles issus de cette nomenclature.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata-temporis. Cela implique que l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, il peut être justifié d'aménager la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Une délibération concernant les amortissements sera ultérieurement proposée.

M. Jean-Louis LANFANT indique qu'il avait annoncé cette délibération lors de la commission des Finances, sans pour autant la développer. Il y a au niveau national une très grande réforme des nomenclatures comptables. Il existe jusqu'à ce jour une nomenclature pour toute strate de collectivités (M14 pour notre collectivité, M52 pour le Département, M71 pour la Région, sans parler de celles pour les lycées, les collèges, les chambres d'agriculture, les universités...). Sachant que toutes ces nomenclatures sont issues du plan comptable général (PCG 82) appliqué en France en 1984, il est apparu indispensable que réviser toutes les nomenclatures publiques et l'Etat français a décidé d'en créer une unique, la M57. Celle-ci est déjà expérimentée par certains établissements volontaires, comme le Département de la Savoie qui en plus s'est engagé dans une démarche de certification comptable, ce qui arrivera à la commune de La Ravoire dans une dizaine d'année. Depuis le début de cette année, quelques petites collectivités se sont lancées dans l'anticipation et pratique la M57. Ce passage sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il n'était pas judicieux pour la mairie de passer en M57 en 2022 compte tenu de la disparition de la Trésorerie de Challes les Eaux et l'intégration au Centre des finances de Chambéry. Par contre, il est souhaitable d'anticiper d'une année ce changement de manière à être mieux accompagné par les services de l'Etat, car il y a quand même des travaux importants en particulier sur l'inventaire.

Il est proposé d'acter avec un an d'avance le passage en M57, le comptable public ayant émis un avis favorable, tant pour le budget général que pour le budget du CCAS, et le partenaire informatique de la collectivité étant prêt pour ce transfert.

Il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de La Ravoire, à compter du 1er janvier 2023 ; autorise le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

**Question n° 4 – FINANCES (rapporteur : M. Xavier TROSSET)**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE LA RAVOIRE**

La commune de La Ravoire a à cœur de soutenir le développement de la pratique sportive auprès de sa population.

A travers son investissement dans les différents équipements sportifs et les subventions allouées aux différents clubs, la commune de La Ravoire permet au plus grand nombre de ravoiriennes et de ravoiriens de pratiquer le sport de leur choix dans de bonnes conditions.

C'est ainsi que des licenciés de certains clubs se distinguent au plus haut niveau et peuvent participer à des compétitions nationales.

Cette année, un licencié du Tennis Club de La Ravoire, après avoir remporté les championnats de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, représente le club et la Ligue aux championnats de France à Roland Garros en juin 2022.

Par courrier du 17 mai 2022, Monsieur le Président du Tennis Club de La Ravoire sollicite la commune aux fins d'obtenir une subvention exceptionnelle permettant de couvrir une partie des frais de participation et de voyage à ce tournoi.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 250,00 € au Tennis Club La Ravoire pour la participation d'un de ses membres aux championnats de France à Roland Garros du 22 au 26 juin 2022.

M. Xavier TROSSET fait part que la collectivité a reçu un courrier du président du Tennis Club informant que l'un de ses adhérents a gagné la compétition régionale des + 45 ans et que de ce fait, il a été qualifié pour participer au tournoi de Rolland Garros pour les + 45 ans. Il faut savoir que ce joueur a passé le premier tour mais perdu le deuxième tour face à la tête de série n° 2. Cette participation de 250 € permettrait de couvrir en partie les frais de déplacement.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER souligne que son groupe est enchanté que La Ravoire soit représentée à Rolland Garros, que le club de Tennis soit vivant, efficace et plein d'activités. Néanmoins, elle trouve qu'il y a peu d'explications dans la délibération. L'assemblée peut effectivement donner 250 € d'argent public pour le club de Tennis de La Ravoire, mais elle aurait aimé avoir plus d'explications sur le budget de ce départ à Paris, sur la personne concernée, sachant qu'elle vient d'apprendre qu'elle a + 45 ans, s'il habite sur la commune ou non, afin de pouvoir décider et juger l'utilité et l'intérêt de cette subvention exceptionnelle, tout en reconnaissant que son groupe est très fier du travail du club de Tennis.

M. Xavier TROSSET explique que dans le courrier du président figurait le détail du budget prévisionnel mais il ne pense pas qu'il faille mentionner celui-ci dans un rapport au Conseil municipal. Il y a eu des frais d'inscription, des frais d'hébergement, des frais de déplacement. C'est un budget tout simple pour une participation à une compétition de niveau national, avec un transport en train, un hébergement sur Paris, des repas pendant plusieurs jours. Le détail du budget est celui-ci.

M. Alexandre GENNARO rappelle que la collectivité est dans une pratique qui se fait depuis de nombreuses années et qu'elle a toujours accompagné les sportifs des clubs ravoiriens qui représentaient la commune. Le montant de 250 € avait été acté par la commission Vie associative à l'époque pour une représentation exceptionnelle au niveau national, contre 500 € pour une représentation à l'international, quel que soit le sport ou la discipline. Cela reste quelque chose de cohérent pour les accompagner quand il y a un déplacement en France.

M. Yannick BOIREAUD renchérit sur les propos de Mme MENNESSIER et confirme que son groupe aurait aimé avoir au préalable ces renseignements. Il demande si tous les sportifs de haut niveau de la commune sont au courant de ce dispositif ou pas. Concernant la demande de ce soir, le joueur est accompagné par un club de La Ravoire mais il peut y avoir des pratiques plus individuelles et donc être beaucoup moins au courant de ce genre d'aide.

M. Alexandre GENNARO indique que la collectivité n'a pas une communication outrancière sur le sujet, mais qu'elle a par le passé été sollicitée à de nombreuses reprises y compris pour des sports individuels. En fait, il y a deux possibilités, la commune est représentée soit à travers un club, que le sportif soit ravoirien ou non, soit par un ravoirien à titre individuel. La mairie a

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

déjà accompagné des triathlètes, des nageurs... Elle a également accompagné, sur les mêmes règles, des jeunes au niveau de la culture, comme une jeune qui allait chanter aux Etats-Unis. La collectivité ne communique pas plus largement sur ce dispositif parce qu'aujourd'hui il part du principe que les gens peuvent aussi la solliciter librement. Les sportifs de haut niveau, pour ce genre d'échéances, déposent des dossiers dans les différentes collectivités. Il n'y a donc pas besoin d'en faire une communication outrancière. Il s'agit effectivement d'argent public et certaines personnes ne comprendraient pas cette aide de 250 € qui représente quand même une certaine somme.

M. Thierry GERARD rappelle qu'il y a quelques années la collectivité avait accompagné un triathlète de 45 ans, que tout le monde connaît, qui s'était qualifié pour les championnats du monde de triathlon à Hawaï. Il s'agit de subvention optionnelle et la collectivité a toujours aidé les « jeunes » des clubs, avec un seuil de montant par club, pour faire rayonner la commune. Il votera très volontiers cette délibération même si cette personne n'habite pas La Ravoire.

M. Xavier TROSSSET souligne à nouveau que cela reste une subvention exceptionnelle, qui est attribuée au cas par cas et selon la pertinence des demandes.

M. Alexandre GENNARO s'engage à essayer de détailler davantage si le cas se représente. Il faut aussi tenir compte de la temporalité des demandes car, pour ce dossier, il a été difficile d'anticiper et de présenter le projet de délibération en commission puisque le joueur a été qualifié quelques jours avant le 17 mai.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250,00 € au Tennis Club La Ravoire pour la participation d'un de ses licenciés aux championnats de France de Paris Roland Garros du 22 au 26 juin 2022.*

### **Question n° 5 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

La commune de La Ravoire a adhéré en 2015 au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité et a délibéré en 2017 pour l'intégration aux futurs consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

La commune souhaite renouveler son adhésion au groupement de commandes départemental du SDES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES; de décider de l'adhésion de la Commune La Ravoire au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ; de décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant (la participation financière de Commune de La Ravoire est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement) ; de donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de La Ravoire sera membre ; de décider de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 23 mars 2015 par Le Conseil municipal.

Mme Viviane COQUILLAUD observe que la Loi Climat va imposer à l'horizon 2023 un certain pourcentage de consommation en énergie renouvelable et que, lors d'une adhésion à un marché, il est demandé quel type d'énergie est souhaité. Elle souhaite donc savoir quelle sera la décision de la municipalité par rapport à la consommation d'énergie verte.



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

Mme Emilie DOHRMANN indique que le SDES avait sollicité la commune sur le mixe énergétique lors de la dernière adhésion, mais pour l'instant, il ne lui semble pas avoir déjà vu passer cette demande.

M. Alexandre GENNARO précise qu'il faut bien dissocier deux choses. Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur la convention constitutive du groupement de commande et, plus tard, la commune aura une voix délibérative pour le choix lors de l'analyse des offres.

Mme Viviane COQUILLAUD dit qu'elle a dû mal s'exprimer. Elle sait qu'il s'agit aujourd'hui de voter l'adhésion au SDES mais, dans le cadre de cette adhésion, la collectivité va devoir préciser le choix des énergies qu'elle souhaite avoir sur la commune. Le SDES dit qu'il y a actuellement 19.3 % des consommateurs qui sont en énergie renouvelable et on doit arriver à + 30 % en 2030. Sa question est donc de savoir ce que la municipalité va décider à ce moment-là.

M. Alexandre GENNARO répond que Mme COQUILLAUD a presque donné la réponse dans sa question et que, quand la collectivité en sera à ce moment-là, elle lui en fera part.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ; décide de l'adhésion de la Commune La Ravoire au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ; décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de La Ravoire est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ; donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de La Ravoire sera membre ; décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 23 mars 2015 par Le Conseil municipal.*

### **Question n° 6 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)**

#### **CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR - AVENANT N°1**

Par délibérations en date du 2 novembre 2020, le Conseil municipal avait retenu l'offre de ENGIE ENERGIE SERVICES pour l'exécution du contrat comme concessionnaire du service public pour la construction et l'exploitation réseau de distribution de chaleur, approuvé le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de distribution de chaleur ainsi que le contrat de fourniture de chaleur avec la Commune de Barby et ENGIE ENERGIE SERVICES pour alimenter le réseau de chaleur de la commune de La Ravoire.

Pour rappel, la condition à l'extension du réseau de chaleur bois de Barby sur La Ravoire était une non-augmentation du prix de la chaleur pour les abonnés de Barby. La prise en charge du surcoût lié à la dégradation du taux de couverture contractuel de Barby (94.5% Bois, 5.5% Gaz) est prise en charge par La Ravoire.

La mixité proposée par ENGIE Solutions dans son offre est de 77.9% Bois, 22.1% Gaz.

D'après l'article 49 Révision des Tarifs du Contrat de Concession, la mixité indiquée par erreur est en réalité celle de Barby :  $R1 = 0.95 \times R1 \text{ Bois} + 0.05 \times R1 \text{ Gaz}$

La formule ne change pas mais doit être actualisée en fonction de la mixité propre à la Ravoire :  $R1 = 0.78 \times R1 \text{ Bois} + 0.22 \times R1 \text{ Gaz}$

D'autre part, toujours selon le Contrat de Concession, la révision des prix est annuelle au 1<sup>er</sup> janvier selon un indice unique valant pour les 12 mois de l'année.

Ceci avait été défini, comme pour d'autres contrats, à une période où les prix des énergies (et notamment Gaz) étaient stables, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Si la valeur à date d'actualisation est élevée, puis baisse le reste de l'année, les abonnés vont payer un prix plus élevé que la réalité.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

Inversement si l'indice est bas au moment de l'actualisation, c'est le délégataire qui va facturer moins cher que la réalité.

Afin de se rapprocher de la réalité de l'évolution des prix sur l'année, il est donc proposé de signer l'avenant joint afin de mettre en place une actualisation trimestrielle des tarifs (l'indice bois paraissant une fois par trimestre). Pour les indices ayant une parution mensuelle, une moyenne des 3 mois sera effectuée. La formule de révision reste inchangée.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de La Ravoire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de La Ravoire ; autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.*

### **Question n° 7 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : Mme Chantal GIORDA)** **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI DU CDG 73**

Les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

La nature des prestations et la tarification applicable fixée pour chaque dossier, sont les suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage :	130,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier :	60,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite :	50,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC :	25,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle) :	20,00 €
- conseil juridique (30 minutes) :	20,00 €

Il est précisé qu'il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs pour les agents publics, et qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Afin de préciser les modalités d'intervention du CDG 73 et les conditions financières de ce service, une convention est nécessaire. Celle-ci prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi à intervenir avec le CDG 73, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme Viviane COQUILLAUX suppose que cela découle de l'embauche par les collectivités de contractuels et donc la multiplication possible de ces versements d'allocations.

M. Alexandre GENNARO déclare que non, pas que. Chaque agent, même titulaire, peut avoir droit à des indemnités chômage. Il y a un certain nombre de cas qui peuvent se présenter pour ceux-ci.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, jointe en annexe de la présente délibération ; autorise le Maire à signer ladite convention ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **Question n° 8 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

#### **1/ Service entretien - service technique**

Suite au départ du responsable du service entretien, qui par ailleurs était également assistant de prévention pour la collectivité, et de la difficulté rencontrée de remplacer poste pour poste, une réflexion autour de la réorganisation du service a été engagée.

Cette réflexion, ainsi que les discussions engagées au sein de la direction du service ont permis de proposer l'organisation suivante :

<b>Pôle bâtiment / travaux/entretien</b>	
<b>Chef du service bâtiment / travaux/entretien</b>	<b>B</b>
<b>1 Responsable service bâtiment</b>	<b>C+</b>
<b>- 3 agents de maintenance</b>	<b>C</b>
<b>2 Responsables service entretien</b>	<b>C+</b>
<b>- 14 agents d'entretien</b>	<b>C</b>

Cette réorganisation a pour conséquences :

- 1/ l'augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien :
  - **suppression** d'un poste d'agent d'entretien à 19.23 heures hebdomadaire,
  - **création** d'un poste d'agent d'entretien à 33.60 heures hebdomadaires.
- 2/ la suppression du poste de Responsable du Service Entretien à temps complet
  - **suppression** du poste de Responsable du Service Entretien à temps complet,
  - **création** du poste d'assistant administratif à temps complet qui serait chargé :
    - d'assister le responsable du service dans ses tâches administratives quotidiennes,
    - de soutenir la nouvelle assistante de prévention dans certaines missions.
- 3/ l'augmentation du temps de travail de 2 agents d'entretien entraînant :
  - La **suppression** d'un poste d'agent d'entretien à 28.50 heures hebdomadaires annualisées suivi de la **création** d'un poste d'agent d'entretien à 28.62 heures hebdomadaires annualisées,
  - La **modification** du cycle de travail d'un des agents d'entretien qui prendra la responsabilité du service entretien (de 35 à 36 heures hebdomadaires, ayant pour effet la mise en place de RTT dans les conditions en vigueur soit 51 heures par année complète).

Le Comité technique sollicité sur ces points en séance du 11 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les agents concernés par les modifications de leurs quotités horaires ont donné leur accord.

## 2/ Service enfance-jeunesse

Le recrutement du prochain responsable du service Périscolaire est en cours. La personne retenue est titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C.

Le poste vacant existant relève des cadres d'emplois d'Animateur ou Rédacteur, soit catégorie B.

Pour permettre le recrutement de cet agent, il convient donc de procéder comme suit :

- **Suppression** d'un poste de Responsable du service enfance jeunesse dans les cadres d'emploi des Rédacteurs ou Animateurs à temps complet,
- **Création** d'un poste de Responsable du service enfance jeunesse dans les cadres d'emplois allant du Cadre d'emploi des adjoints administratifs au cadre d'Emploi des Rédacteurs ou Animateurs à temps complet.

Le Comité technique sollicité sur ce point le 16 juin 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

M. Alexandre GENNARO précise que la réorganisation du service Technique a fait l'objet d'échanges avec le directeur et les responsables de service. Elle a l'avantage pour les deux agents responsables du service entretien de pouvoir superviser des équipes, alors que jusqu'à aujourd'hui il y avait une seule personne avec une amplitude horaire bien définie et faisait que les équipes du soir n'avaient pas de responsable. Dorénavant, il y aura une responsable le matin et une responsable le soir jusqu'à ce que les agents terminent leur service. Cela répond à une demande des agents d'avoir des responsables présents car il pouvait y avoir des problématiques en leur absence. Ils pourront donc compter sur deux responsables du service entretien. Cela permet également de promouvoir en interne ces deux agents et de favoriser leur évolution, notamment pour l'une d'elles qui est là depuis de nombreuses années et pourra apporter son expertise auprès de ses collègues.

Concernant le service Enfance jeunesse, la collectivité a pu trouver une personne qui paraît très compétente. La grille des effectifs en cadre d'emplois de catégorie B ne permettait pas de recruter cette personne alors qu'elle remplit toutes les caractéristiques requises pour le bon déroulement du service.

Toutes ces modifications du tableau des effectifs n'ont pas d'incidence directe sur les quotités de temps, ou sinon qu'à la marge avec quelques heures ici ou là pour compléter l'amplitude horaire, et le remplacement d'un poste de catégorie B par un de catégorie C.

Mme Viviane COQUILLAUX comprend bien l'intérêt pour les agents d'avoir des responsabilités dès lors qu'elles ont les compétences souhaitées, c'est plus intéressant. Cependant, la véritable promotion pour ces agents aurait été qu'ils puissent accéder à la catégorie B, en promotion interne. Il y aurait alors eu adéquation entre les exigences du poste de travail et leur statut, ce qui ne va pas être le cas. Si elle a bien compris, il y a suppression de 2 postes de catégorie B pour donner des responsabilités à des agents qui n'auront pas la même rémunération que leurs prédécesseurs. C'est un petit peu problématique car c'est une solution qui certes peut sembler intéressante de prime abord, mais au fur et à mesure du temps on se rend compte que les agents font un travail pour lequel ils ne sont pas rémunérés. C'est une situation motivante au départ, ce genre de proposition est effectivement souvent pris d'assaut surtout lorsque les agents sont très autonomes et très responsables dans leur travail, mais à long terme il faudrait aussi qu'il y ait une reconnaissance de la mairie sur ces bonnes dispositions des personnels qui prennent quand même des responsabilités.

M. Alexandre GENNARO répond que, une fois n'étant pas coutume, il rejoint Mme COQUILLAUX sur le fait que les agents de la collectivité doivent progresser. C'est le cas aujourd'hui car ces agents sont promus agents de maîtrise et elles ne peuvent pas prétendre en promotion interne à un poste de catégorie B pour l'instant. Il y a tout un dispositif pour pouvoir être éligible en promotion interne et bien sûr que ces agents, si elles le souhaitent aussi, pourront le moment venu présenter leur candidature qui sera étudiée. Concernant le poste Enfance Jeunesse, la personne prépare son concours de catégorie B. Comme il a été dit, le

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

poste reste ouvert sur les 2 cadres d'emploi en catégorie C ou en catégorie B. Comme elle va juste intégrer la collectivité, elle ne sera pas éligible en promotion interne avant un certain nombre d'années et elle est bien consciente qu'elle doit passer son concours pour évoluer. C'est une personne qui est contente de trouver une collectivité qui lui fasse confiance car jusqu'à présent toutes les collectivités où elle avait postulé pour un poste à responsabilité lui ont fermé la porte, car il s'agissait justement de postes de catégorie B. Monsieur le Maire estime que quelques fois, surtout en termes de ressources humaines, il faut savoir tendre la main et proposer ce genre de passerelle à des agents qui, du coup, seraient bloqués par une administration bien trop lourde.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, portant les modifications suivantes :*

- *suppression d'un poste d'agent d'entretien à 19.23 heures hebdomadaires annualisées dans les cadres d'emploi allant d'adjoint technique à agent de maîtrise,*
- *création d'un poste d'agent d'entretien à 33.60 heures hebdomadaires annualisées dans les cadres d'emploi allant d'adjoint technique à agent de maîtrise,*
- *suppression d'un poste d'agent d'entretien à 28.50 heures hebdomadaires annualisées dans les cadres d'emploi allant d'adjoint technique à agent de maîtrise,*
- *création d'un poste d'agent d'entretien à 28.62 heures hebdomadaires annualisées dans les cadres d'emploi allant d'adjoint technique à agent de maîtrise,*
- *suppression du poste de responsable du service entretien à temps complet,*
- *création d'un poste d'assistant administratif dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs à temps complet,*
- *suppression d'un poste de responsable du service enfance jeunesse dans les cadres d'emplois des Rédacteurs ou Animateurs à temps complet,*
- *création d'un poste de responsable du service enfance jeunesse dans les cadres d'emplois allant d'adjoint administratif à Rédacteur ou Animateur à temps complet*

*autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.*

### **Question n° 9 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - PRÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN POSTE DU 22/06/2015**

Lors de sa séance du 22 juin 2015, le Conseil municipal alors en place a adopté une délibération portant sur la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

A la demande du service de gestion comptable de Chambéry, cette modification du tableau des effectifs a besoin d'être précisée pour rendre plus explicite la création d'un poste qui en a découlé (délibération n° 04/06.2015 du 22 juin 2015) :

- création d'un poste de Directeur du service vie scolaire-vie associative-culture à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés.

Il est proposé de préciser comme ci-dessus la création du poste figurant dans la délibération n° 04/06.2015 du 22 juin 2015.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité précise que la délibération n°04/06.2015 du 22/06/2015 prévoyait entre autres la création d'un poste de Directeur du service vie scolaire-vie associative-culture à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés.*

**Question n° 10 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)**  
**DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Comité technique, dans sa séance du 11 mai 2022, a validé les critères et les modèles de support proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

M. Alexandre GENNARO explique que le CDG accompagne les collectivités et met à leur disposition des outils pour justement améliorer le traitement de ces informations, mais aussi pour les rendre plus accessibles auprès des agents par de la dématérialisation ou des fiches élaborées. La collectivité souhaite s'inspirer de ce modèle pour pouvoir le mettre en place dès la prochaine évaluation en son sein.

Il est proposé de fixer les critères de l'entretien professionnel.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération ; dit que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.*

**Question n° 11 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)**  
**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT dite PPR**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire, à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions, a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée *maximale d'un an*. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La circulaire du 30 juillet 2019 expose les modalités de mise en œuvre de la PPR.

Ainsi, elle a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation ;
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement d'une convention-cadre tripartite à établir entre la collectivité, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et l'agent.

Celle-ci présente un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (établissement d'un avenant à la convention-cadre).

Il est proposé d'approuver les termes de la convention cadre et de l'avenant à intervenir avec l'agent, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et la structure d'accueil, dans le cadre de la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ; d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants).

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention cadre et de l'avenant à intervenir avec l'agent, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et la structure d'accueil, dans le cadre de la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ; autorise le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants) ; dit que les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants seront inscrites au budget.*

### **Question n° 12 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Compte tenu des nécessités de service relatives au poste vacant du responsable du service périscolaire dont le recrutement est en cours, il est nécessaire de recruter un agent administratif en soutien de l'agent en poste actuellement.

Pour permettre la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint administratif, à raison de 35 heures hebdomadaires en renfort du service périscolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée du 08 juillet 2022 au 31 août 2022.

Cet agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs en tenant compte de sa qualification et de son expérience.

Il est proposé de fixer la création de cet emploi.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal**

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'agent administratif, à raison de 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.*

### **Question n° 13 – PERISCOLAIRE (rapporteur : Mme Morvarid VINCENT)** **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Le dernier règlement intérieur des services périscolaires a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Au regard des trois années scolaires écoulées (2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022), du fonctionnement du service et des différentes activités périscolaires, il convient de modifier ou préciser certains points du règlement intérieur actuellement en vigueur afin que ce dernier soit plus lisible pour les familles, concernant notamment les inscriptions, les délais de réservation et d'annulation, la facturation des activités périscolaires et les horaires et le contenu de certaines d'entre elles.

Le projet de nouveau règlement intérieur a été examiné et validé lors de la commission des affaires scolaires du mercredi 15 juin 2022, après un intéressant débat.

Mme Morvarid VINCENT précise que ce règlement mentionne les horaires des services périscolaires sur les accueils du matin, du midi et la restauration scolaire, du soir, les modalités d'inscription et de réservation pour la restauration scolaire et les temps périscolaires, les tarifs et les modalités de paiement. Ont également été rappelés les règles de vie et les sanctions, les menus pour les enfants qui ont un régime alimentaire et les projets d'accueil individualisé par rapport aux allergies...

Il est proposé d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. Alexandre GENNARO remercie le nouveau directeur du service et Mme VINCENT pour ce travail de toilettage et d'évolution de ce document. Un règlement est fait pour vivre et l'une des premières missions du directeur était de se pencher sur tous les règlements et tarifs qui concernent le périscolaire afin de pouvoir évoluer et clarifier les choses pour le bien-être des parents.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2022, joint en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.*

### **Question n° 14 – PERISCOLAIRE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

M. Alexandre GENNARO indique en préambule, pour toutes les délibérations concernant le périscolaire, que la municipalité a travaillé avec la commission des Affaires scolaires du 15 juin 2022 et revu l'ensemble des tarifs. Il semblait pertinent d'homogénéiser les tarifs, car à ce jour la collectivité a 2 grilles de coefficients familiaux (QF), donc difficile pour les parents de savoir dans quelle grille ils étaient en fonction de l'activité. Par ailleurs, la municipalité avait comme critère ne pas léser les familles en créant des tranches de QF intermédiaires, ce qui aurait permis à des parents soit de payer moins, soit de payer plus, ce qui aurait été dramatique dans ce cas-là. Dans un souci d'équité, la municipalité a aussi souhaité allonger un peu cette grille. La grille des activités du mercredi comportait 9 QF et celle de la restauration scolaire 6 QF mais s'arrêtait à 1100 €. Lors d'une étude des chiffres, de la fréquentation, la municipalité a constaté que le plus haut tarif était supporté par ce que l'on peut appeler plus communément les classes moyennes et que les personnes un petit peu plus aisées bénéficiaient



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

exactement du même tarif qu'un parent avec un QF avoisinant les 1100 €. De fait, il a donc été proposé de garder une grille à 9 QF et de supprimer celle à 6 QF, de rajouter les tranches qui existaient dans la grille à 9 QF : 1400,01 à 1700 € / 1700,01 à 2000 € / supérieur à 2000 €. C'est donc la logique retenue concernant les QF pour l'ensemble des délibérations.

M. Alexandre GENNARO revient sur la présentation de la délibération relative aux tarifs des accueils périscolaires.

Le contexte actuel de forte inflation pèse de plus en plus sur le budget des familles. Afin de limiter l'impact, la collectivité souhaite repenser sa politique tarifaire concernant les différentes activités périscolaires.

De plus, les grilles de quotient familial actuellement en vigueur, différentes selon les activités, ne sont pas équitables et créent de fortes disparités avec une incidence plus ou moins forte sur le budget des familles et notamment de celles à plus faibles revenus.

Par conséquent, ces tarifs qui n'ont pas augmenté depuis 2018 doivent être revus sans toutefois pénaliser les familles ravoiriennes les plus modestes.

Lors de sa réunion du 15 juin 2022, la Commission des Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse, après un intéressant débat, a proposé les tarifs suivants pour les accueils périscolaires du matin et du soir.

La gratuité des accueils périscolaires du midi restent en vigueur.

Accueil périscolaire du matin - passage			
	Tarif actuel	% d'augmentation	Tarif prévisionnel 2022/2023
QF de 0 à 435 €	0,95 €	0,00%	0,95 €
QF de 435,01 à 550 €	1,30 €	0,00%	1,30 €
QF de 550,01 à 700 €	1,65 €	0,00%	1,65 €
QF de 700,01 à 915 €	2,00 €	0,00%	2,00 €
QF de 915,01 à 1100 €	2,35 €	0,00%	2,35 €
QF de 1100,01 à 1400 €	2,70 €	0,00%	2,70 €
QF de 1400,01 à 1700 €			2,80 €
QF de 1700,01 à 2000 €			2,90 €
QF > 2000 €			3,00 €

Accueil périscolaire du matin – forfait mensuel			
	Tarif actuel	% d'augmentation	Tarif prévisionnel 2022/2023
QF de 0 à 435 €	5,50 €	0,00%	5,50 €
QF de 435,01 à 550 €	6,00 €	0,00%	6,00 €
QF de 550,01 à 700 €	6,50 €	0,00%	6,50 €
QF de 700,01 à 915 €	7,00 €	0,00%	7,00 €
QF de 915,01 à 1100 €	7,50 €	0,00%	7,50 €
QF de 1100,01 à 1400 €	8,00 €	0,00%	8,00 €
QF de 1400,01 à 1700 €			8,50 €
QF de 1700,01 à 2000 €			9,00 €
QF > 2000 €			9,50 €

Accueil périscolaire du soir - passage			
	Tarif actuel	% d'augmentation	Tarif prévisionnel 2022/2023
QF de 0 à 435 €	1,95 €	0,00%	1,95 €
QF de 435,01 à 550 €	2,30 €	0,00%	2,30 €
QF de 550,01 à 700 €	2,65 €	0,00%	2,65 €
QF de 700,01 à 915 €	3,00 €	0,00%	3,00 €
QF de 915,01 à 1100 €	3,35 €	0,00%	3,35 €
QF de 1100,01 à 1400 €	3,70 €	0,00%	3,70 €
QF de 1400,01 à 1700 €			3,80 €
QF de 1700,01 à 2000 €			3,90 €
QF > 2000 €			4,00 €

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

Accueil périscolaire du soir – forfait mensuel			
	Tarif actuel	% d'augmentation	Tarif prévisionnel 2022/2023
QF de 0 à 435 €	7,00 €	0,00%	7,00 €
QF de 435,01 à 550 €	8,00 €	0,00%	8,00 €
QF de 550,01 à 700 €	9,00 €	0,00%	9,00 €
QF de 700,01 à 915 €	10,00 €	0,00%	10,00 €
QF de 915,01 à 1100 €	11,00 €	0,00%	11,00 €
QF de 1100,01 à 1400 €	12,00 €	0,00%	12,00 €
QF de 1400,01 à 1700 €			13,00 €
QF de 1700,01 à 2000 €			14,00 €
QF > 2000 €			15,00 €

M. Alexandre GENNARO souligne que la Commission a décidé pour l'année 2022/2023 de ne pas faire supporter une augmentation des tarifs de l'accueil périscolaires aux 6 premiers QF, même si l'augmentation probable du point d'indice de la fonction publique aura une incidence sur les finances de la collectivité, et de construire un nouveau tarif pour les 3 nouvelles tranches.

Depuis de nombreuses années, la commune de La Ravoire a toujours eu, sur les tarifs des accueils périscolaires, une politique en faveur des familles avec des tarifs qui sont bien moins élevés que dans les autres collectivités, et notamment sur l'accueil au forfait mensuel. Par exemple pour un accueil du soir, sur un mois qui comporterait entre 16 et 18 jours d'école, le coût revient à moins de 1 € pour les 2 heures de garde de l'enfant même pour une famille à haut QF. L'encadrement est de qualité avec un accueil DDCSPP, c'est-à-dire un accueil avec des limites et des jauges au niveau de l'encadrement pour que les enfants soient dans les meilleures conditions. Cette formule fonctionne car les familles sont reconnaissantes et les membres de la commission ont salué cette politique qui est souvent reprise par les parents d'élèves des autres communes. La municipalité a souhaité rester dans cet état d'esprit et ne pas faire supporter d'augmentation pour les 6 tranches de QF existantes malgré l'augmentation à venir du point d'indice ou de l'augmentation salariale.

Il est proposé de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER se fait préciser que le forfait est mensuel et reconnaît que le tarif reste relativement bas et accessible à tous. Son groupe est satisfait qu'il n'y ait pas d'augmentation pour les plus bas QF, étant entendu qu'ils ont souvent des ressources qui sont relativement basses, et qu'il est important de laisser la possibilité à ces enfants d'accéder aux accueils périscolaires. Il n'y a pas de souci pour voter cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

Accueil périscolaire du matin		
	Passage	Forfait mensuel
QF de 0 à 435 €	0,95 €	5,50 €
QF de 435,01 à 550 €	1,30 €	6,00 €
QF de 550,01 à 700 €	1,65 €	6,50 €
QF de 700,01 à 915 €	2,00 €	7,00 €
QF de 915,01 à 1100 €	2,35 €	7,50 €
QF de 1100,01 à 1400 €	2,70 €	8,00 €
QF de 1400,01 à 1700 €	2,80 €	8,50 €
QF de 1700,01 à 2000 €	2,90 €	9,00 €
QF > 2000 €	3,00 €	9,50 €

Accueil périscolaire du soir		
	Passage	Forfait mensuel
QF de 0 à 435 €	1,95 €	7,00 €
QF de 435,01 à 550 €	2,30 €	8,00 €
QF de 550,01 à 700 €	2,65 €	9,00 €

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

QF de 700,01 à 915 €	3,00 €	10,00 €
QF de 915,01 à 1100 €	3,35 €	11,00 €
QF de 1100,01 à 1400 €	3,70 €	12,00 €
QF de 1400,01 à 1700 €	3,80 €	13,00 €
QF de 1700,01 à 2000 €	3,90 €	14,00 €
QF > 2000 €	4,00 €	15,00 €

Accueil périscolaire du midi	
Au passage GRATUIT	Au forfait GRATUIT

### **Question n° 15 – PERISCOLAIRE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)**

#### **FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Le contexte actuel de hausse des prix, notamment sur les produits alimentaires aboutissant à une inflation sur 1 an au mois de mai à 5,2% au niveau national, oblige la collectivité à repenser sa politique tarifaire concernant les différentes activités périscolaires.

De surcroît, le coût du repas facturé à la commune par son prestataire a subi une hausse de 6% entre 2019 et le 01/01/2022.

Par ailleurs, les grilles de quotient familial actuellement en vigueur, différentes selon les activités, ne sont pas équitables et créent de fortes disparités avec un impact plus ou moins fort sur le budget des familles et notamment de celles à plus faibles revenus.

Par conséquent, ces tarifs qui n'ont pas augmenté depuis 2019 doivent être revus sans toutefois pénaliser les familles ravoiriennes les plus modestes.

Lors de sa réunion du 15 juin 2022, la Commission des Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse, après un intéressant débat, a proposé les tarifs suivants pour tout ce qui relève de la restauration scolaire avec une hausse progressive selon les tranches et à l'arrondi inférieur ou supérieur pour une cohérence de la nouvelle grille QF, et qui ne seront pas impactés en cas de hausse du prix d'achat par le fournisseur en septembre.

Restauration scolaire (enfants ravoiriens + ULIS)			
	Tarif actuel	Augmentation %	Tarif 2022/2023 proposé
QF de 0 à 435 €	2,42 €	0,00%	2,45 €
QF de 435,01 à 550 €	2,82 €	1,50%	2,90 €
QF de 550,01 à 700 €	3,91 €	2,00%	4,00 €
QF de 700,01 à 915 €	4,69 €	2,50%	4,85 €
QF de 915,01 à 1100 €	5,29 €	3,00%	5,45 €
QF de 1100,01 à 1400 €	5,48 €	3,50%	5,70 €
QF de 1400,01 à 1700 €		4,00%	5,75 €
QF de 1700,01 à 2000 €		5,00%	5,80 €
QF > 2000 €		6,00%	5,85 €

Protocole d'accueil individualisé			
	Tarif actuel	Augmentation %	Tarif 2022/2023 proposé
QF de 0 à 435 €	0,96 €	0,00%	0,95 €
QF de 435,01 à 550 €	1,12 €	1,50%	1,15 €
QF de 550,01 à 700 €	1,87 €	2,00%	1,90 €
QF de 700,01 à 915 €	2,11 €	2,50%	2,15 €
QF de 915,01 à 1100 €	2,19 €	3,00%	2,25 €
QF de 1100,01 à 1400 €	3,30 €	3,50%	3,35 €
QF de 1400,01 à 1700 €		4,00%	3,40 €
QF de 1700,01 à 2000 €		5,00%	3,45 €
QF > 2000 €		6,00%	3,50 €

Tarifs enfants extérieurs commune (Hors ULIS)			
	Tarif actuel	Augmentation %	Tarif 2022/2023 proposé
QF de 0 à 1100 €	8,26 €	0,50%	8,30 €
QF > 1100 €	8,26 €	2,50%	8,50 €

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

Adultes		
Tarif actuel	Augmentation %	Tarif 2022/2023 proposé
5,81 €	3,00%	6,00 €

La dégressivité pour les familles dont 2 enfants et plus fréquentant régulièrement le restaurant scolaire reste en vigueur :

- 15 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.

M. Alexandre GENNARO redit que concernant les QF, il s'agit de la même logique pour proposer quelque chose de cohérent et de clair aux parents. Par contre, sont rajoutés des coûts de prestation de la part du prestataire et des coûts de repas.

Il informe que le temps de restauration scolaire (repas, encadrement, entretien des restaurants scolaires, accompagnement, fluides) a été estimé par les services de la collectivité à environ 12 € pour la période 11h30/11h45 à 13h30/13h40 selon les écoles.

Les tarifs actuels, répartis sur 6 QF, s'échelonnaient de 2,42 € à 5,48 € et n'avaient pas bougé depuis 2019, alors que la collectivité a subi sur l'ensemble de ces années une augmentation de 6% du coût de repas. Une nouvelle hausse est annoncée pour la rentrée de septembre. Certaines communes, qui d'année en année augmentent leurs tarifs à chaque fois qu'il y a une hausse, ont déjà répercutée celle-ci, tant au niveau national que local. La commission des Affaires scolaires, sur proposition des services et des élus, n'a pas souhaité à l'unanimité répercuter une augmentation de manière linéaire à tous les QF, pour essayer d'accompagner au mieux les familles aux plus bas QF et leur faire supporter le moins possible les augmentations à subir. La collectivité s'est donc basée et plafonnée sur l'augmentation du prestataire de 6 %, sans tenir compte de la future augmentation du point d'indice ou de la revalorisation salariale ainsi que l'augmentation du prestataire prévue à la rentrée de septembre. Aujourd'hui, il est annoncé des hausses en septembre de 5 à 6 % de la part du prestataire de la commune. Pour certaines collectivités, cette hausse peut aller de 5 jusqu'à 9 %. Si on rajoute l'augmentation du point d'indice, on s'approcherait d'un coût d'accueil qui avoisinerait les 13 ou 14 € pour chaque enfant accueilli. En responsabilité, la commission des affaires scolaires, l'ensemble des élus de la majorité et de la minorité présents à cette commission, ont élaboré ce scénario qui propose, avec des tarifs arrondis afin de les clarifier et les rendre plus accessibles, une augmentation quasi nulle de 2,42 € à 2,45 € sur le plus bas QF, une augmentation de 2,82 € à 2,90 € pour le deuxième QF... avec la création de 3 tarifs pour les 3 nouvelles tranches : 5,75 €, 5,80 € et 5,85 €. On note que le plus haut QF ne paie que 50% du service et de la prestation. Depuis de nombreuses années, la collectivité a souhaité une politique volontariste dans ses restaurants scolaires qui puisse s'adapter aussi bien aux plus bas QF qu'aux plus hauts. C'est important d'avoir un service de qualité, et c'est aussi le sens du service public.

Sur les protocoles d'accueil individualisé, c'est la même logique. Le coût passe de 0,96 € à 0,95 €, avec l'arrondi, pour le plus bas QF.

Par ailleurs, la CAF a demandé que les tarifs des enfants extérieurs soient également basés sur des QF. Afin de ne pas compliquer le travail des services en mettant en place 9 tranches de QF alors que ces enfants sont à la marge par rapport au nombre d'enfants scolarisés sur la commune, il est proposé de ne quasiment pas augmenter les tarifs en passant de 8,26 € à 8,30 €, c'est le fameux arrondi, pour les QF de 0 à 1100, et de 8,26 € à 8,50 € pour les QF > 1100 soit 2.5 % d'augmentation. Cela signifie que la hausse n'est pas appliquée linéairement, comme certains pouvaient l'imaginer. Pour les adultes, il est proposé de passer de 5,81 € à 6 €, sachant qu'il y a très rarement des adultes qui déjeunent. Ce pourrait être des enseignants, mais ils viennent très rarement dans les restaurants scolaires, ou des parents, mais ils ne viennent pas plus d'une fois dans l'année puisque la collectivité offre un repas aux parents pour découvrir. Néanmoins, un tarif est nécessaire pour délibérer.

La dégressivité pour les familles de + 2 enfants est maintenue.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

Mme Viviane COQUILLAUX précise qu'en ayant participé à la commission, elle a suivi de près les travaux et c'était très intéressant. Cependant, elle a une voix dissidente par rapport aux restaurants scolaires car le tableau des tarifs lui semble quand même manquer d'étalage. Un QF de plus de 2000 € ne représente quand même pas des petits revenus et, rappelant ce qu'elle a déjà dit en commission, proportionnellement aux revenus, le tarif du repas est inférieur par rapport aux familles ayant un petit QF. Par ailleurs, la différence entre un QF de 1100 € et un QF de plus de 2000 € est extrêmement faible alors que si l'on considère les revenus, on n'est plus du tout dans la même cour. C'est pour elle problématique, d'autant que la restauration scolaire est un sujet que professionnellement elle a maîtrisé pendant plusieurs années puisqu'elle gérait celui du collège dans lequel elle a exercé ses fonctions. La restauration scolaire est aussi un enjeu politique, à tel point qu'il y a quelques années l'Etat a donné des aides aux communes de – 10 000 habitants qui s'engageaient sur une politique de repas à 1 € pour les plus démunis. Cette aide a perduré dans le temps et elle est même en train de s'étendre. Il s'agit d'un besoin physiologique, humain, beaucoup plus important pour les enfants puisque se nourrir permet aussi de pouvoir rester attentif et concentré pendant les cours. Lorsqu'elle était en situation professionnelle, des statistiques ont montré qu'il y avait au moins 20 % des enfants qui ne mangeaient que ce repas dans la journée. La situation ne s'est pas améliorée et, à son avis lorsqu'il s'agit de la restauration scolaire, les collectivités sont devant un enjeu de solidarité et de protection de l'enfance. Pour elle, une réflexion, une approche différente de celle des tarifs périscolaires est nécessaire. Elle reconnaît que la municipalité de La Ravoire pratique des tarifs périscolaires qui sont très abordables et sur ce point elle félicite les différentes équipes qui se sont succédées. Il y a beaucoup de familles monoparentales, dont on parle peu, mais elles connaissent aussi des problèmes de revenus. Elles ont beaucoup plus de frais et sont souvent en difficultés. Il convient donc de penser à elles. Mme Viviane COQUILLAUX indique qu'elle serait favorable à une plus grande solidarité sur ce sujet.

M. Alexandre GENNARO demande à Mme Viviane COQUILLAUX ce qu'elle entend par une plus grande solidarité et qu'est-ce qu'elle proposerait par rapport aux tarifs actuels.

Mme Viviane COQUILLAUX souligne qu'elle n'a pas réfléchi à cette question et qu'elle n'a pas de grille toute faite à proposer, mais philosophiquement ce serait par exemple que les QF > 2000 paient le repas à prix coûtant qui, selon les dires de Monsieur le Maire il y a quelques jours, passerait de 8 € à 12 €. Un repas à 12 € est quand même un peu cher, mais la collectivité pourrait ne pas participer et contribuer à la charge pour ces familles. Cela peut être une option, mais là, c'est faire preuve de solidarité, c'est un enjeu politique à ce moment-là. Il s'agit d'un exemple, cela ne veut pas dire qu'il faut l'adopter. Comme le dit si bien Monsieur le Maire, c'est un débat qui pourrait être mis sur la table. Elle sait que Mme Chantal GIORDA va dire que les familles peuvent demander des aides auprès du CCAS, mais s'inscrit en faux sur cette remarque car, effectivement il y a des aides qui sont distribuées, mais les aides sont à posteriori, c'est-à-dire qu'il faut d'abord avoir reçu la facture pour obtenir une aide sur présentation de celle-ci. Or les familles qui sont en situation difficile n'aiment pas s'endetter sans être sûres qu'elles vont avoir une aide. Bien souvent, ne sachant pas si elles vont en percevoir une, elles ne mettent pas leurs enfants à la cantine. Dans la démarche de solidarité dont Mme COQUILLAUX parle, il y a aussi une incitation à inscrire son enfant à la cantine parce que pour certains enfants c'est très important d'être présents le midi et de pouvoir manger ce repas. Dans les établissements du second degré, il y a une forte pression pour inviter les enfants à être présents à la cantine et il y a la possibilité de confirmer des aides par anticipation ; c'est certes plus facile à mettre en place pour ces établissements qui sont autonomes financièrement que pour les écoles qui ne le sont pas. Il s'agit de quelques pistes qui nécessiteraient quand même une réflexion, la préoccupation étant le bien être de l'enfant car beaucoup d'entre eux ne mangent pas dans la journée.

Mme Chantal GIORDA intervient au titre du CCAS et précise que celui-ci a quelquefois été sollicité par ce genre d'aides qui fait partie de ce qu'elle appelle la solidarité et la cohésion sociale. Sur la petite enfance, s'il y a des familles monoparentales ou qui ont des difficultés à inscrire leur enfant, il leur est proposé une aide sans attendre la facturation. Il y a actuellement 3 familles dans ce cas et leurs enfants ont été inscrits d'office, avec leur accord bien sûr, à la cantine pour qu'ils profitent d'un repas conséquent par jour.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

Mme Viviane COQUILLAUX relève que Mme GIORDA vient effectivement de confirmer qu'il y a d'énormes problèmes d'enfants qui ne mangent pas et c'est très bien qu'elle en ait détectés. C'est un sujet qui mérite attention et qui n'est pas à prendre à la légère, il y a vraiment une situation difficile dans beaucoup de famille.

Mme Chantal GIORDA reconnaît qu'il est beaucoup plus facile d'intervenir sur la petite enfance, car après sur le scolaire les familles sont moins suivies. Elle invite Mme COQUILLAUX ou les autres élus à contacter le CCAS s'ils ont connaissance d'une situation particulière.

Mme Morvarid VINCENT expose qu'au sein du service Education Jeunesse, il y a tout le temps eu, même avant cette municipalité, un accompagnement auprès des familles en difficulté qui voulaient inscrire leurs enfants en restauration scolaire par une mise en relation avec le CCAS ou d'autres accompagnements. Aujourd'hui, La Ravoire est l'une des communes sur le bassin chambérien à pratiquer des tarifs aussi faibles, vraiment. Pour les familles dont les enfants ne sont pas en restauration scolaire, cela relève d'un choix et non pas qu'elles ne le peuvent pas.

M. Yannick BOIREAUD précise que son groupe a conscience qu'il existe d'autres aides et notamment le CCAS qui peut faire un bon travail pour accompagner des familles. Il pense également qu'il ne faut pas négliger le taux de non recours et le nombre de foyers qui pourraient avoir des aides et qui ne les auront jamais, malgré toute la bonne volonté de la commune pour essayer de les identifier afin de les accompagner. Le taux de non recours existera toujours et c'est pour ça que la définition des tarifs encore plus faibles permet d'avoir un système qui est le plus simple possible et de limiter ce nombre de non recours.

M. Frédéric BRET rejoint tout ce qui a été dit sur le fait de faciliter l'accès au restaurant scolaire. Il pense que ce n'est pas le QF qui conditionne l'arbitrage des familles pour mettre ou non l'enfant à la cantine, par rapport à leur reste à vivre. La simplicité est effectivement, comme dit M. BOIREAUD, un tarif très bas qui impose le fait de venir à la cantine. Par contre, à la différence de ce qu'a exprimé Mme COQUILLAUX, la solidarité passe aussi par l'impôt et il pense qu'il y a une limite intellectuelle à vouloir toujours mettre en relation les revenus et ce que doivent payer les familles. Il est simple pour une commune de proposer une cantine, que l'on sait déficitaire, et c'est un vrai parti pris car il a été rappelé que ce service coûte de l'argent. Il est possible d'accepter sur des années difficiles d'en perdre plus parce que c'est une forme de redistribution qui bénéficie directement aux enfants, et non pas aux familles. Il y a eu le débat des chèques de rentrée scolaire avec lesquels les gens achètent des jeux plutôt que des livres scolaires. La commune peut nourrir les enfants en acceptant de perdre de l'argent. Pour ceux qui gagnent un peu plus, il y a des gestes de solidarité qui s'organisent de manière individuelle par des dons au CCAS ou des participations supplémentaires dans d'autres associations. Il approuve les nouvelles grilles de tarifs pour que tous les enfants aient accès à un repas. Il estime que gagner quelques euros sur des familles aux QF supérieurs n'éloignerait pas forcément ces familles mais entraînerait peut-être plus d'arbitrage sur la nourriture des enfants en système scolaire, sur le périscolaire, sur le tarif unique du collège ; il n'y voit pas un intérêt financier important. Il militerait davantage pour engager une réflexion sur le repas à 1 € pour tous les enfants quand bien même il y a 6 ou 7 % d'augmentation des coûts, comme cela avait été fait en son temps sur le fruit à l'école, l'expérience du petit déjeuner... L'offre globale autour de l'enfant ne doit pas être chère mais elle ne doit pas être chère pour tout le monde parce que la générosité passe aussi par ceux qui contribuent davantage notamment aux finances de la commune, essentiellement les propriétaires fonciers et d'autres personnes qui travaillent, et l'impôt est là pour justement niveler et répartir correctement l'argent. Il ne pense pas qu'il faille les stigmatiser dans une grille de tarifs pour la restauration.

M. Grégory BASIN explique qu'on peut aussi avoir une lecture différenciée de ce tableau. Aujourd'hui, les enfants mangent dans des restaurants scolaires neufs dans les 3 écoles, ce qui n'est pas le cas partout. Les enfants ont un taux d'encadrement supérieur à la moyenne, ce qui n'est pas le cas partout. Les enfants ont des activités sur le temps périscolaire, ce qui n'est pas le cas partout. Les enfants mangent très bien, du bio et du local, en augmentation chaque année, ce qui n'est pas le cas partout. Tout cela justifie aussi un certain tarif et les taux d'inscription augmentent chaque année. Il croit effectivement, et sur ce point il rejoint M. Frédéric BRET, que le tarif n'est pas la condition rédhibitoire pour ne pas inscrire les enfants à la cantine. On peut se dire qu'à La Ravoire les enfants sont bien traités.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO relève qu'effectivement la collectivité aurait pu ne pas augmenter les tarifs, alors que tout le monde les augmente de manière linéaire, mais ne pas augmenter c'est baisser car, si la hausse subie avait été appliquée, la commune ne se serait pas enrichie mais aurait juste répercuté une hausse. En n'augmentant pas, il y a une baisse du coût pour les familles. Il ne faut pas oublier, comme cela a été dit, que le CCAS est là pour accompagner. Il y a sûrement des familles qui passent à travers les mailles du filet, mais le service périscolaire et les animateurs ont une grande connaissance des enfants qui fréquentent les écoles. Les taux de participation à la restauration scolaire sont bien supérieurs à ceux des communes équivalentes et cela est lié à la qualité des repas, à la qualité des interventions, à la politique sociale de la collectivité qui est bien en place et qui fonctionne. Si aujourd'hui le CCAS n'accompagne que 3 familles, ce n'est pas parce que les autres ont été oubliées, mais que la collectivité sait accompagner les familles et que celles-ci lui font confiance. Quand on parle du pouvoir d'achat, c'est très bien, la collectivité a mis des choses en place pour les bas QF. On entend souvent dire que les classes moyennes sont oubliées, alors que ce n'est pas le cas avec cette grille de tarifs car la collectivité a fait porter une augmentation plutôt minime par rapport à ce qu'elle aurait fait normalement pour ces QF entre 700 et 1100 €. Ceux qui sont juste au-dessus avec un QF de 1100 €, soit la moitié d'un QF > à 2000 €, ne supporteront pas pour une fois l'intégralité de l'augmentation des tarifs parce qu'avec cette grille, ils sont considérés comme des classes moyennes et non pas comme des classes aisées. C'est important de le souligner et il espère que les ravoiriens apprécieront l'effort si cette délibération est adoptée. Il soutient ce qu'a dit M. BRET au sujet de la fiscalité. Il faut arrêter de dire que la collectivité n'est pas solidaire parce que dans cette grille elle n'a pas appliqué une augmentation de manière proportionnelle. Les familles qui ont un haut QF ou des hauts revenus paient de la fiscalité et c'est cette fiscalité qui permet à la collectivité de proposer des tarifs préférentiels aux bas QF. Il faut faire attention car quelqu'un qui a de gros revenus ne met pas forcément ses enfants à la cantine pour faire des économies sur le dos de la collectivité, mais parce que c'est bien pour eux-ci. Si la collectivité venait à facturer, comme le souhaitent Mme COQUILLAUD et M. BOIREAUD, l'intégralité du service aux familles, les enfants iront chez leur nounou. On perdra en mixité sociale dans les écoles et les restaurants scolaires et ça serait dramatique. Aujourd'hui, l'école est l'école de la République et les restaurants scolaires sont les restaurants de la collectivité et le maire souhaite le maximum de mixité sociale au sein des restaurants scolaires. Il faut donc faire attention à tout ça. La municipalité fait des choix, elle aurait pu aller chercher des recettes supplémentaires, sachant qu'il y a autant de familles inscrites à la cantine dans la première tranche de QF que dans la dernière, en augmentant les tarifs à 1 € pour les plus bas QF et jusqu'à 7, 8, 9 € voire 10, 11 ou 12 € pour les plus hauts QF, mais ce n'est pas comme cela qu'elle fonctionne. Dans cette hypothèse là, ce procédé pourrait être appliqué de la même à la culture et les places de spectacles de l'Espace culturel Jean Blanc pourraient être 3 fois, 4 fois, 5 fois plus chères selon la tranche de QF. Il ose espérer que ce soir les élus feront preuve de bon sens et n'oublieront pas qu'il y a de la fiscalité pour financer les services publics. On verra sur les délibérations suivantes, notamment sur celle de la semaine sportive, que les QF ont été mis au goût du jour pour pouvoir apporter de la solidarité de la part des plus aisés vis-à-vis des moins aisés, mais il faut toujours faire attention avec les curseurs parce que d'une part on tape sur les classes moyennes, d'autre part, il n'est pas soutenable pour lui de demander aux QF > 2000 € de tout payer.

Mme Viviane COQUILLAUD tient à faire part de sa stupéfaction face à la déformation, à l'extrapolation de ses propos. C'est un peu excessif. Elle précise à M. BASIN qu'elle n'a pas dit que les enfants de La Ravoire étaient mal traités. Elle sait que c'est une habitude de la majorité d'amplifier, d'exagérer tout ce que les gens disent pour essayer de les utiliser au maximum, voire parfois de les humilier, mais il faut quand même savoir raison garder. Elle a simplement voulu alerter sur le fait qu'il y a des familles dont les enfants ne mangent pas et ce n'est pas par la dérision que le problème sera traité. C'est une réalité qu'elle a vécue dans sa vie professionnelle. Elle a vu des enfants mettre du pain dans leur poche pour le donner dans la cour à des enfants qui ne mangeaient pas et elle pourrait donner des tas d'autres exemples de situations. Elle pense qu'il faut être vigilant et avoir ça à l'esprit. Elle n'a pas dit non plus que ce soir une solution serait trouvée. Elle a voulu être lanceur d'alerte et « remercier » les intervenants pour ce qu'ils ont fait de ses propos.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO souligne qu'il a quand même bien entendu Mme COQUILLAUX dire, en commission, qu'il faudrait que les QF > 2000 € paient le coût total au prix coutant, et qu'il faut assumer pleinement cette proposition.

Mme Viviane COQUILLAUX informe qu'il avait annoncé en commission un prix coûtant à 8 €.

M. Alexandre GENNARO rétorque qu'il avait annoncé lors de la commission un prix coûtant non pas à 8 € mais à plus de 10 €, et qu'il fallait rajouter les derniers chiffres pour pouvoir les communiquer au sein du Conseil. Que le coût de revient soit 8, 10 ou 12 €, c'est la position qu'il réfute aujourd'hui, position qui dit que les hauts QF doivent payer l'intégralité du service public. S'ils doivent payer l'intégralité du service public, ce n'est plus un service public, mais un service. Il précise qu'effectivement Mme COQUILLAUX n'a pas dit que les enfants étaient mal traités. Elle a quand même dit qu'il ne fallait pas prendre ces dossiers à la légère, ce qui laisse sous-entendre que cela pourrait être le cas. Or, ces grilles tarifaires et l'ensemble des actions de la collectivité prouvent que la municipalité est mobilisée sur tous ces fronts au quotidien, auprès du CCAS mais aussi auprès du service Education. Il ne faut pas stigmatiser les familles à hauts revenus car elles peuvent aussi connaître des accidents de la vie professionnelle et avoir des problèmes financiers. Il faut également faire attention à elles car elles passent souvent à travers les mailles du filet. A La Ravoire, il n'y a pas que des familles à bas QF qui ne peuvent pas honorer leurs factures. Il faut être juste pour l'ensemble des administrés.

M. Frédéric BRET rappelle que ces budgets sont établis sur des services qui sont déficitaires, ce qui est souvent oublié lors des discussions, et que l'enjeu pour le grand public est aussi de savoir ce que ça coûte. Peut-être que dans un document de communication, il serait possible d'indiquer l'investissement direct de la commune en précisant que ce ça coûte dans le budget communal de « sponsoriser » un accès à une nourriture saine, à un accueil de qualité avec des animations. Ce même débat a eu lieu au Département qui maintient pour tous les collégiens un tarif très bas. Le public a besoin de savoir que l'argent de la fiscalité est aussi redistribué à travers la prise en charge d'une dette qui va crescendo, car effectivement tout augmente. C'est après le choix de la collectivité d'aligner cette augmentation ou pas, auquel cas des économies devront être faites ailleurs. Il pense que la collectivité a le droit de dire aux ravoiriens qu'elle engage chaque année 50.000 € ou 100.000 € ou 200.000 € pour leur permettre de bénéficier d'un accès correct à la cantine.

M. Jean-Louis LANFANT reconnaît que, pour la culture par exemple, le billet des spectacles ne pourrait pas être fixé à 18 € s'il fallait tenir compte du prix coutant. Il souligne que derrière cet aspect financier, il s'agit d'enfants. Comme il a été dit, les familles à QF élevé peuvent avoir des accidents de la vie ou faire des choix de vie différents, et il ne faudrait pas qu'un tarif trop élevé fasse que ce soit l'enfant qui soit le niveau d'équilibre d'un budget.

M. Jean-Louis LANFANT estime que le prix demandé ne doit pas être un frein pour que tous les enfants, y compris ceux de classe aisée, aient tous les jours un repas de qualité. Ce n'est pas forcément dans les familles avec un bas QF qu'on mange mal et dans celles avec un haut QF qu'on ait bien nourri. Il faut penser aux enfants.

M. Thierry GERARD mentionne qu'une publication avait déjà été faite dans un AGIR et qu'il serait intéressant de voir l'évolution des tarifs et des coûts. Par ailleurs, pour l'avoir effectué pendant plusieurs années, la préparation d'une grille de tarifs pour la cantine ou le périscolaire est un casse-tête pour faire plaisir à tout le monde. A un moment, la collectivité doit se positionner en essayant de retenir la meilleure solution possible. Bien évidemment que la commune met beaucoup d'argent et on sait que c'est comme cela depuis de nombreuses années et que ça perdurera encore longtemps.

M. Alexandre GENNARO expose que la municipalité a prévu de faire une communication sur le coût de certains services, comme l'espace culturel Jean Blanc, liés à un tarif et de valoriser l'effort de la collectivité. Il n'est pas forcément pour afficher une grille de tarifs avec les coûts. Il trouve cela très stigmatisant pour une famille à très bas QF, qui va payer 2.45 €, de se voir rappeler continuellement que le coût est de 12 €. A ce jour, les recettes liées à la restauration scolaire ne couvrent même pas la facture du prestataire. La nouvelle augmentation ne permettra pas d'assurer l'équilibre, mais il faudra qu'un jour cette grille permette au moins de payer la prestation du prestataire. Que le service public, c'est-à-dire les agents, les locaux qui sont des bâtiments publics, soit pris en charge par la collectivité représente un autre débat. Il



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

est pour que la collectivité puisse continuer de prendre en charge ces coûts si elle peut se le permettre.

Comme l'a dit M. Thierry GERARD, l'élaboration d'une grille qui ne pénalise personne est un vrai casse-tête. Le service a effectué un très gros travail, comme vu lors de la commission. Il y a eu beaucoup de propositions, de Mme Morvarid VINCENT, de M. Jean-Louis LANFANT, de lui-même, et ils ont essayé de faire en sorte que, une fois de plus à La Ravoire, comme depuis de nombreuses années, le budget ne soit pas équilibré sur les services liés aux enfants.

Il est proposé de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

### Familles de LA RAVOIRE :

QF de 0 € à 435 €	2,45 €
QF de 435,01 € à 550 €	2,90 €
QF de 550,01 € à 700 €	4,00 €
QF de 700,01 € à 915 €	4,85 €
QF de 915,01 € à 1100 €	5,45 €
QF de 1100,01 € à 1400 €	5,70 €
QF de 1400,01 € à 1700 €	5,75 €
QF de 1700,01 € à 2000 €	5,80 €
QF > 2000 €	5,85 €

### Protocole d'accueil individualisé :

QF de 0 € à 435 €	0,95 €
QF de 435,01 € à 550 €	1,15 €
QF de 550,01 € à 700 €	1,90 €
QF de 700,01 € à 915 €	2,15 €
QF de 915,01 € à 1100 €	2,25 €
QF de 1100,01 € à 1400 €	3,35 €
QF de 1400,01 € à 1700 €	3,40 €
QF de 1700,01 € à 2000 €	3,45 €
QF > 2000 €	3,50 €

Dégressivité pour les familles dont 2 enfants et plus fréquentant régulièrement le restaurant scolaire :

- 15 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.

### Tarifs spécifiques :

- \* familles extérieures sauf pour les enfants d'ULIS : 8,30 € - QF de 0 à 1100 €  
8,50 € - QF > 1100 €
- \* repas adultes payants : 6,00 €

## **Question n° 16 – PERISCOLAIRE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **ORGANISATION ET FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU MERCREDI MATIN – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Après consultation des familles par un questionnaire en ligne courant juin, l'organisation des activités du mercredi semble les satisfaire.

L'organisation de ces activités peut donc être maintenue comme suit en 2022/2023 :

- 7h30-9h50 : garderie communale ;
- 9h50-11h50 : organisation de 2 activités, par trimestre, par cycle (CP/CE1 et CE2/CM1/CM2), et sur inscription ;
- 11h50-12h30 : garderie communale.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

Par ailleurs, les tarifs actuels sont les suivants :

2021/2022			
Tranches QF actuelles	Tarifs trimestriels activités	Tarifs trimestriels garderie matin (7h30-9h50)	Tarifs trimestriels garderie midi (11h50-12h00)
0 à 289	6,00 €	4,00 €	2,00 €
290 à 559	12,00 €	8,00 €	4,00 €
560 à 701	19,00 €	12,00 €	6,00 €
702 à 900	26,00 €	18,00 €	9,00 €
901 à 1100	32,00 €	20,00 €	10,00 €
1101 à 1400	37,00 €	24,00 €	12,00 €
1401 à 1700	43,00 €	28,00 €	14,00 €
1701 à 2000	51,00 €	34,00 €	17,00 €
> 2000	57,00 €	38,00 €	19,00 €

Afin de poursuivre la cohérence sur les grilles de tarification des services périscolaires et extrascolaires dans leur ensemble, il convient de modifier également celles des activités du mercredi.

Lors de sa réunion du 15 juin 2022, la Commission des Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse, après un intéressant débat, a proposé les tarifs suivants avec une hausse progressive selon les tranches et à l'arrondi inférieur ou supérieur pour une cohérence de la nouvelle grille QF.

2022/2023				
Tranches QF prévisionnelles	Augmentation de %	Tarifs trimestriels activités	Tarifs trimestriels garderie matin (7h30-9h50)	Tarifs trimestriels garderie midi (11h50-12h00)
QF de 0 à 435 €	0,00%	6,00 €	4,00 €	2,00 €
QF de 435,01 à 550 €	1,50%	12,20 €	8,10 €	4,05 €
QF de 550,01 à 700 €	2,00%	19,40 €	12,25 €	6,10 €
QF de 700,01 à 915 €	2,50%	26,65 €	18,45 €	9,25 €
QF de 915,01 à 1100 €	3,00%	32,95 €	20,60 €	10,30 €
QF de 1100,01 à 1400 €	3,50%	38,30 €	24,85 €	12,40 €
QF de 1400,01 à 1700 €	4,00%	44,70 €	29,10 €	14,55 €
QF de 1700,01 à 2000 €	5,00%	53,55 €	35,70 €	17,85 €
QF > 2000 €	6,00%	60,40 €	40,30 €	20,15 €

M. Alexandre GENNARO précise :

il faut remarquer un changement en faveur des bas QF puisque les familles avec des QF entre 289 et 435 € descendent de tranche et sont maintenant dans la tranche la plus favorable. La même logique que pour les tarifs précédents a été appliquée (pourcentages d'augmentation, création de 3 nouvelles tranches).

Ces activités avaient été voulues, à l'époque, intéressantes et au même tarif que le centre de loisirs. Aujourd'hui la grille sera modifiée à la marge, sachant que l'augmentation des tarifs de l'Amej n'est pas encore connue.

La commission a également proposé de mettre fin à la gratuité du 3<sup>ème</sup> trimestre en cas d'inscription d'un enfant aux deux premiers dans la mesure où la part des familles reste raisonnable au regard du coût global de ces activités et du reste à charge supporté par la collectivité.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO rappelle que cette gratuité avait été mise en place sous un précédent mandat lors de la création des activités de découverte du mercredi matin afin de pouvoir lancer la machine et avoir suffisamment d'enfants par rapport au nombre d'encadrants. Aujourd'hui, c'est le cas et les activités sont en place et fonctionnent bien. Il y a une cinquantaine d'enfants qui participent et la collectivité peut monter jusqu'à plus de 60 en gardant un très bon taux d'encadrement. Il y a encore de la marge et aucun enfant n'est refusé pour le moment.

M. Yannick BOIREAUD demande s'il aurait été possible d'avoir des paliers de QF différents selon les catégories de tarifs proposés : restauration scolaire, accueil périscolaire...

M. Alexandre GENNARO répond que tout est possible. Jusqu'à maintenant, il y avait 2 grilles et la gestion était compliquée. Les familles ne savaient jamais dans quelle tranche elles se situaient. Le souhait de la municipalité est d'avoir une seule et même grille qui permette justement plus de clarté et de lisibilité, en sachant que la nouvelle grille est favorable à 98 % aux familles avec des QF jusqu'à 435 €. Il pourrait y avoir un petit effet pour celles avec des QF situés entre 550 et 560 € mais il n'y en avait pas, donc ça ne devrait pas poser de soucis. Aucune grille n'est parfaite, mais il faut une grille unique car il faut de la clarté et de la lisibilité pour les familles mais aussi pour les services. La municipalité s'était posée cette question lors de l'élaboration des tarifs, y compris pour la délibération suivante pour laquelle la commission propose de passer d'un tarif unique aux QF pour plus de solidarité mais aussi pour avoir le même raisonnement.

Il est proposé d'approuver l'organisation et de fixer les tarifs des activités du mercredi matin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité dit que l'organisation des activités du mercredi matin reste inchangée ; décide de fixer les tarifs des activités du mercredi matin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :*

Tranches QF prévisionnelles	Tarifs trimestriels activités	Tarifs trimestriels garderie matin (7h30-9h50)	Tarifs trimestriels garderie midi (11h50-12h00)
QF de 0 à 435 €	6,00 €	4,00 €	2,00 €
QF de 435,01 à 550 €	12,20 €	8,10 €	4,05 €
QF de 550,01 à 700 €	19,40 €	12,25 €	6,10 €
QF de 700,01 à 915 €	26,65 €	18,45 €	9,25 €
QF de 915,01 à 1100 €	32,95 €	20,60 €	10,30 €
QF de 1100,01 à 1400 €	38,30 €	24,85 €	12,40 €
QF de 1400,01 à 1700 €	44,70 €	29,10 €	14,55 €
QF de 1700,01 à 2000 €	53,55 €	35,70 €	17,85 €
QF > 2000 €	60,40 €	40,30 €	20,15 €

décide de mettre fin à la gratuité des activités pour le dernier trimestre en cas d'inscription d'un enfant aux 3 trimestres.

### **Question n° 17 – PERISCOLAIRE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)**

#### **ORGANISATION ET FIXATION DES TARIFS DE LA SEMAINE SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Afin de permettre aux enfants de La Ravoire qui n'ont pas forcément la possibilité de partir en vacances mais également dans un souci de mixité sociale et de proposer à l'ensemble des enfants ravoiriens de découvrir des activités sportives avec un coût raisonnable pour les familles, la commune organise une semaine sportive deux fois dans l'année, une durant les

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

vacances d'hiver au mois de février et une autre durant les vacances d'été début juillet après la fin de la classe.

Par ailleurs, le tarif est actuellement fixé à 6,00 € par activité pour les enfants inscrits.

Dans un souci de plus grande équité sociale et afin de poursuivre la cohérence sur les grilles de tarification des services périscolaires et extrascolaires dans leur ensemble, il convient de modifier les tarifs des activités de la semaine sportive.

Lors de sa réunion du 15 juin 2022, la Commission des Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse, après un intéressant débat, a proposé les tarifs suivants selon les tranches de la nouvelle grille QF :

2022/2023	
Prix par activité de la semaine sportive	
QF de 0 à 435 €	4,00 €
QF de 435,01 à 550 €	4,50 €
QF de 550,01 à 700 €	5,00 €
QF de 700,01 à 915 €	5,50 €
QF de 915,01 à 1100 €	6,00 €
QF de 1100,01 à 1400 €	6,50 €
QF de 1400,01 à 1700 €	7,00 €
QF de 1700,01 à 2000 €	8,00 €
QF > 2000 €	9,00 €

L'organisation de la semaine sportive à raison de 4 ou 5 jours, les après-midis, en fonction du calendrier, reste inchangée.

M. Alexandre GENNARO précise que le coût moyen des activités se situe entre 24 et 27 € par enfant pour la collectivité.

Ces semaines sportives existent depuis de nombreuses années à La Ravoire et c'est un vrai succès, une vraie réussite, et permettent aux enfants de découvrir et pratiquer des activités qu'ils ne pourraient pas faire, même si les parents en ont les moyens.

Ce passage aux QF permettra d'effectuer une analyse un peu plus fine sur les familles qui fréquentent la semaine sportive car, avec le tarif unique, les QF n'étaient pas communiqués et il n'était pas facile, même si les enfants sont connus, d'effectuer une analyse, de mixité sociale par exemple, qui permettrait de vérifier s'il y a un réel intérêt au-delà du volet découverte.

Il est proposé d'approuver l'organisation et de fixer les tarifs des semaines sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité dit que l'organisation des deux semaines sportives durant l'année scolaire reste inchangée ; décide de fixer les tarifs des activités des semaines sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :*

2022/2023	
Prix par activité de la semaine sportive	
QF de 0 à 435 €	4,00 €
QF de 435,01 à 550 €	4,50 €
QF de 550,01 à 700 €	5,00 €
QF de 700,01 à 915 €	5,50 €
QF de 915,01 à 1100 €	6,00 €
QF de 1100,01 à 1400 €	6,50 €
QF de 1400,01 à 1700 €	7,00 €
QF de 1700,01 à 2000 €	8,00 €
QF > 2000 €	9,00 €

**Question n° 18 – PETITE ENFANCE (rapporteur : Mme Chantal GIORDA)**

**MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Mme Chantal GIORDA rappelle que la réforme liée à la petite enfance a déjà été abordée lors de précédents conseils municipaux et qu'elle sera à nouveau évoquée car elle s'étale sur quelques années. Cela laisse le temps de réagir et de mettre en place les commissions adéquates.

Prise sur le fondement de l'article 99 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP), la réforme petite enfance publiée en août 2021 a pour objectif de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Elle s'appuie sur plusieurs textes et déclinent plusieurs actions à mettre en œuvre au sein des structures d'accueil du jeune enfant :

- Ordonnance du 19 mai 2021 de réforme des services aux familles
- Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant
- Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
- Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage
- Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités de l'accueil en surnombre en EAJE
- Décret 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE
- Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

Ces textes ont conduit à une mise à jour et une clarification des missions pour les crèches :

- Missions des EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant) :

Article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles

L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence.

Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

- ✓ Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
  - ✓ Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
  - ✓ Contribuent à l'inclusion des familles et à la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
  - ✓ Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
  - ✓ Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelles et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
  - ✓ Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Missions du référent santé et accueil inclusif :  
Anciennement connu sous le terme de « médecin référent » des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) supérieur à 10 places, c'est le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui modifie et précise les nouvelles missions du « référent Santé et Accueil inclusif » pour tous les EAJE y compris les micro crèche.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

- Administration des traitements et soins médicaux :  
Tout professionnel de la petite enfance est autorisé à administrer des médicaments à condition :
  - De maîtriser la langue française
  - De se conformer à un protocole écrit qui sera joint en annexe au RF
  - D'avoir une prescription médicale ne précisant pas la nécessité de l'intervention d'un auxiliaire médical : avoir l'ordonnance ou une copie
  - D'avoir une autorisation écrite des parents
  - De noter par écrit date, heure, nom du médicament et posologie
- Accueil public en insertion :  
Les différents modes d'accueil contribuent à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés de moins de 3 ans, notamment ceux à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle y compris ceux bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant.  
Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement déterminent les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour ces enfants.

Lors de sa réunion en date du 24 mai 2022, la Commission des affaires sociales, solidarité, petite enfance et seniors, a validé les modifications à apporter aux règlements de fonctionnement de la crèche Les Lutins et de la microcrèche Les Lucioles concernant :

- L'intégration des mises à jour réglementaires :
  - Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement
  - Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de fonction de direction
  - Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public
  - Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
  - Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil
  - Les modalités du concours du référent « santé et accueil inclusif » prévu à l'article R.2324-39
  - Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R.2324-27 (taux d'encadrement)
- Les protocoles à annexer au règlement de fonctionnement :
  - Protocoles situations d'urgence + conditions et modalités recours aux services d'aide médicale d'urgence
  - Protocole mesures préventives d'hygiène générale + mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé
  - Protocole modalité de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieur à la structure
  - Protocoles conduites à tenir + mesures en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
  - Protocole mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif
  - Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat

Il est proposé d'approuver chacun des règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et d'autoriser M. le Maire à les signer.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la microcrèche, autorise Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune.*

**Question n° 19 – ENVIRONNEMENT (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)**  
**CONVENTION D'ENGAGEMENT EAU CLIMAT ON AGIT !**

Les territoires Alpains sont parmi les plus exposés au changement climatique. Les Alpes du Nord connaissent d'ores et déjà une augmentation des températures moyennes de 2,25°C, loin des objectifs de 1,5°C à l'horizon 2100. Les sécheresses se multiplient et se renforcent et les impacts sur les ressources en eau, la biodiversité et nos usages de l'eau ne sont désormais plus des projections futuristes mais un réel constat de territoire.

En tant qu'acteurs de l'eau, le CISALB (Comité intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget), Grand Lac et Grand Chambéry portent une nouvelle vision de la gestion de l'eau, avec des communes plus résilientes face aux évolutions climatiques. Il est temps d'adapter nos territoires en suscitant l'action citoyenne, il est temps d'agir.

Pour cela, Grand Chambéry, Grand Lac et le CISALB s'engagent aux côtés des communes afin de réussir le pari d'adaptation et de résilience des villes et villages, de notre environnement et de nos ressources.

L'opération **EAU climat, on agit !** est un engagement pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous. Ce plan d'action composé d'opérations obligatoires et à la carte vise à répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Les projets portés par les communes peuvent être accompagnés financièrement dans le cadre du Programme d'intervention en vigueur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Cette convention a pour objet d'engager la commune au programme **Eau Climat on agit !** pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, et de faire état des engagements obligatoires et retenus au choix par la commune.

Mme Emilie DOHRMANN souligne que cette année tous les voyants sont au rouge sur les températures mais aussi sur l'état des nappes. La Savoie est en vigilance sécheresse alors que l'été vient à peine de commencer. C'est vraiment un sujet plus que d'actualité pour lequel il est important pour chacun d'agir, y compris pour les collectivités.

Elle donne exemple de quelques actions, qui peuvent sembler pragmatiques, voire finalement assez simples, mais qui permettent d'acter ces engagements. Parmi les actions obligatoires, dont certaines déjà mises en place, elle relève l'information aux habitants de la situation et des mesures à respecter en période de sécheresse, le suivi des consommations d'eau. Parmi les obligations « à la carte », elle mentionne la récupération des eaux pluviales, le choix d'espèces végétales adaptées pour les espaces verts et le fleurissement, les actions de désimperméabilisation des sols, d'économies d'eau, de communication envers les habitants mais aussi des acteurs économiques. Lors de la commission qui s'est tenue la semaine dernière, les priorités de la commune parmi toutes les actions possibles ont été retenues.

Il est proposé d'approuver l'engagement de la commune au programme **EAU climat, on agit !** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'engagement de la commune au programme EAU climat, on agit ! ; approuve les termes de la convention à intervenir avec le CISALB et GRAND CHAMBERY et autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.*

**Question n° 20 – ENVIRONNEMENT (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)**  
**INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION - SOCIETE EXCOFFIER RECYCLAGE / ST ALBAN LEYSSE**

La Société EXCOFFIER RECYCLAGE a sollicité l'autorisation de Monsieur le Préfet d'augmenter la capacité des installations de collecte, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de St Alban Leysse.

Ce projet, dont la réalisation est soumise à autorisation préfectorale, doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R123-1 à R123-24 du code de l'environnement.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal

Celle-ci se déroule du mercredi 8 juin 2022 au jeudi 7 juillet 2022 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.  
(la délibération doit être transmise au Préfet de Savoie au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 22 juillet 2022 au plus tard)

Mme Emilie DOHRMANN expose que la société EXCOFFIER va passer d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation parce qu'elle augmente ses capacités de stockage tout en restant sur le même type d'activités, à savoir le tri de déchets. Il n'y a pas de traitement de déchets sur site.

Elle précise que l'autorité environnementale n'a formulée aucun avis quant à la demande de la société et propose que le Conseil municipal puisse délibérer avec un avis favorable.

M. Alexandre GENNARO précise que la société EXCOFFIER demande effectivement à augmenter ses capacités mais le fait de passer sous installation classée va la contraindre à se conformer à une réglementation qui est bien plus drastique que celle à laquelle elle est rattachée aujourd'hui. L'installation classée peut subir des contrôles de la DREAL n'importe quand, alors qu'il est beaucoup plus difficile d'en faire lorsqu'il ne s'agit pas d'une installation classée. L'installation classée doit également rendre des comptes, tous les ans, sur sa production, sa capacité à recevoir, trier et revendre les déchets. De fait, c'est plutôt une bonne chose que la collectivité puisse dans le cadre de l'enquête publique donner son avis.

Mme Viviane COQUILLAUD demande si la commune de St Alban Leysse a déjà statué.

Mme Emilie DOHRMANN indique qu'elle n'a pas suivi tous les conseils mais que les communes ont jusqu'au mois prochain et tout dépendra des dates des conseils municipaux. Beaucoup de communes sont concernées par cette délibération.

M. Alexandre GENNARO pense que la commune de La Ravoire est l'une des premières à délibérer.

M. Frédéric BRET, s'il n'est pas contre cet agrandissement, fait remarquer que le problème provient plus du cadencement du transport, qui est polluant, pour accéder au centre de tri. C'est bien de surveiller le traitement qui est fait, c'est évident. Cet emplacement EXCOFFIER génère beaucoup de va-et-vient de camions et ajoute à l'intérêt du réaménagement du long de la Leysse et du carrefour de la Trousse, pour obtenir plus de mobilité de transport, ce qui est bien. Par ailleurs, il souhaiterait savoir s'il est possible de solliciter la commune de Barby qui a une position un peu différente mais qui impacte beaucoup de personnes avec son activité de traitement de gravats à l'entrée des Epinettes. Cela génère beaucoup de bruit et de poussière. En son temps, il avait déjà écrit car la poussière va dans tous les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales, le Conseil venant juste d'évoquer la qualité de l'eau, qui se bouchent plus facilement. Il y a une gêne pour les riverains, pour toutes les entreprises riveraines plutôt côté Barby. En tous cas, La Ravoire paie son tribu en matière de gêne sonore et de pollution par la poussière en conséquences de cette activité. De son point de vue, celle-ci n'a pas lieu d'être ici. Il pense que la question pourrait être posée, auprès de GRAND CHAMBERY ou de la commune de Barby, de savoir comment est-ce qu'on peut laisser pareille activité dans une zone qui a vocation à être davantage urbanisée avec l'extension de la zone de Barby et la requalification des Epinettes.

M. Alexandre GENNARO reconnaît qu'il s'agit effectivement d'une vraie problématique sur ce secteur. La société concasse des cailloux en graviers, générant du bruit, de la poussière, des nuisances pour les ravoiriens habitant à proximité et les entreprises des 2 communes. Cela va jusqu'au Epinettes. C'est une catastrophe.

Il indique qu'il a aussi écrit à de nombreuses reprises au maire de Barby, la commune de La Ravoire n'ayant aucun pouvoir de police sur ce secteur. Il interrogera la Préfecture, mais, à la différence de la société EXCOFFIER qui est soumise à la réglementation des ICPE (*installations classées pour la protection de l'environnement*) compte tenu de son volume de traitement des déchets, cette activité n'est pas soumise à installation classée et aujourd'hui rien dans les textes ne l'interdit. Il aurait fallu un règlement de zone industrielle ou une décision du ressort du maire car il est possible dans un PLU d'exclure un certain nombre d'activités d'une zone économique. Le maire de Barby devra se poser sérieusement la question. C'est vrai que là où il y avait la scierie Chiron, qui causait aussi des nuisances mais bien moins importantes, il y a aujourd'hui cette activité qui pollue la vie des riverains. Il se rapprochera à nouveau de M. PIERRETON



## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal**

mais il croit que celui-ci est dépourvu de tout moyen à ce jour car, même si demain il veut changer le zonage, cela ne serait pas un motif pour faire déménager l'entreprise.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande présentée par la Société EXCOFFIER RECYCLAGE afin d'augmenter la capacité des installations de collecte, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de St Alban Leysse.*

### **DIVERS**

#### **INFORMATIONS GRAND CHAMBERY**

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire aura lieu la semaine prochaine et qu'il n'y a pas de sujet particulier en attente concernant la commune.

#### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

DESG-2022-15

Passation de l'avenant n°1 au marché pour l'entretien, la maintenance et l'aménagement des voiries communales de La Ravoire avec l'entreprise M2TP prévoyant l'insertion dans le bordereau des prix unitaires initial du marché, un prix nouveau destiné à mettre en place des analyses amiante avant travaux.

DESG-2022-16

Passation de l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs cantonal extrascolaire mis en place par l'AMEJ, pendant les vacances scolaires de l'été 2022.

DESG-2022-17

Passation de l'avenant n° 7 à la convention de mise à disposition du groupe scolaire du Vallon Fleuri pour l'accueil de loisirs extrascolaire mis en place par l'AMEJ, pour l'année scolaire 2022/2023.

DESG-2022-18

Etablissement d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux au SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants du canton de La Ravoire (SIVU EJAV) pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022, au regard des nouvelles surfaces d'occupation des locaux. Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Le SIVU EJAV prendra à sa charge un forfait de 2 500 €, pour la période concernée, correspondant à l'ensemble des charges lui incombant : eau, gaz, électricité, frais de nettoyage et entretien des locaux.

DESG-2022-19

Passation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la maison de Féjaz avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Anselmo
- Lot n°3 : Iser'Sol
- Lot n°5 : Lansard
- Lot n°6 : Rey Frères
- Lot n°7 : Sagence

prévoyant modification du planning de chantier.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 juin 2022 – Procès-verbal**

M. Thierry GERARD remercie publiquement les élus, les agents de la collectivité et les nombreux habitants qui lui ont témoigné leur soutien et envoyé des fleurs suite au décès de sa maman.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25.

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

**Jean-Louis LANFANT**

**Alexandre GENNARO**